

# OAI INFO 2007 N°61

BULLETIN D'INFORMATION

EDITION SPÉCIALE

## ASSEMBLEES GENERALES OAI 2007 RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2006-2007

A	CONSEIL DE L'ORDRE / COMITÉ DES ARCHITECTES COMITÉ DES INGÉNIEURS-CONSEILS ASSISTÉS PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI	4
B	SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OAI	26
C	ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2006	29

ONLINE  
[www.oai.lu](http://www.oai.lu)

## EDITORIAL

### UNE ANNÉE CULTURELLE RICHE EN ACTIONS AUTOUR DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE...

Ce rapport de l'exercice écoulé se présente comme un kaléidoscope d'une année placée sous le signe de la collaboration et du partenariat.

Commençons avec les activités visant la promotion et une meilleure visibilité des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Nos deux projets dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 », à savoir le « Festival des Cabanes » en collaboration avec le Service National de la Jeunesse et les événements autour de l'exposition « L'architecture au fil de la vie » avec nos partenaires au sein d'EUROKA ont connu un franc succès.

Les expositions OAI dans le cadre de l'Oeko-Foire en partenariat avec le CRP-Henri Tudor / CRTE et dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement en collaboration avec le Ministère du Logement, ainsi que la publication de la 7<sup>ème</sup> édition du Guide OAI Références 2008 sont d'autres activités marquantes de cette année.

Une année également riche en activités visant à améliorer les conditions d'exercice de nos professions, à savoir la mise à jour des contrats types pour le secteur étatique en élaborant des textes coordonnés répondant au concept de la maîtrise d'œuvre « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique ».

Une année remplie d'interventions au niveau du cadre législatif ; l'Ordre a avisé de nombreux projets touchant de loin ou de près nos professions : transposition de la directive « Qualifications professionnelles », « Aménagement Communal et Développement Urbain », « Pacte Logement », « Performance énergétique des bâtiments d'habitation », etc.

Pour assurer une communication immédiate, tous ces avis ont été publiés dès leur finalisation sur notre site Internet [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Bulletin / Avis OAI ».

Une telle panoplie d'activités ne saurait se réaliser sans l'engagement bénévole du nombre considérable d'une centaine de membres de l'Ordre.

Ainsi, l'équipe du secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Vous souhaitant bonne lecture du présent rapport, nous restons à l'écoute de vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Pierre HURT, Directeur

## SOMMAIRE

	PAGE
<b>A</b>	
<b>CONSEIL DE L'ORDRE / COMITÉ DES ARCHITECTES COMITÉ DES INGÉNIEURS-CONSEILS ASSISTÉS PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI</b>	
<b>1. Missions du secteur public</b>	<b>4</b>
1.1. Contrats-types architectes pour les secteurs étatique et communal	4
1.2. Contrats types ingénieurs pour les secteurs étatique et communal	5
1.3. Contrats types aménagement du territoire (PAP, PAG, ...)	6
1.4. Attribution des marchés publics de services d'architectes et d'ingénieurs-conseils	6
1.4.1. Projet de RGD portant sur les concours d'architecture...	6
1.4.2. Commission OAI « Attribution des missions A/IC, Concours	7
1.4.3. Contrat de maîtrise d'œuvre du Fonds Belval	7
1.4.4. Private Public Partnership (PPP)	8
1.4.5. Application de la loi sur les marchés publics	8
1.5. Contrats types coordination-pilotage / Etat élaboré par le CRTI-B	8
1.6. Contrat-type ingénieurs-conseils Ponts et Chaussées	8
1.7. Taux horaires approuvés par l'Etat luxembourgeois pour la rémunération des travaux en régie	8
<b>2. Missions du secteur privé</b>	<b>9</b>
2.1. Contrat-type architecte	9
<b>3. Cadre légal</b>	<b>9</b>
3.1. Législation européenne	9
3.2. Droit d'établissement	10
3.3. Loi Aménagement communal et développement urbain (loi ACDU)	10
3.4. Législation TVA sur les prestations des professions libérales : architectes, ingénieurs,...	11
3.5. Déontologie	12
3.6. Définition des missions connexes, leur intégration à l'OAI et concertation avec les associations en question	13
3.7. Régimes de responsabilité en matière de construction	13
3.8. Carnet de l'habitat	14
3.9. Mise à jour du règlement grand-ducal « subventions en matière de construction à basse énergie	14
3.10. Projet de règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments d'habitation	15
3.11. Législation / réglementation accessibilité des lieux ouverts au public	15
3.12. Projet de Loi-Cadre N°5695 portant sur l'eau	15
3.13. Projet de loi N°5655 portant sur les marchés publics	15
3.14. Projet de loi N°5516 portant création d'un institut luxembourgeois de normalisation	16
3.15. Projet de loi n°5696 promouvant l'habitat, créant un pacte logement...	16
3.16. Veille législative / avis de l'Ordre concernant des projets de texte législatif	17
3.17. Code de la construction	17
<b>4. Promotion de la profession</b>	<b>17</b>
4.1. Audience au Palais grand-ducal par S.A.R. le Grand-Duc pour les nouveaux membres obligatoires et facultatifs de l'OAI	17
4.2. Promotion dans les ordres nationaux	17
4.3. Portail Internet de l'OAI www.oai.lu	17
4.4. Campagne de sensibilisation dans les médias	17
4.5. Affiches et set de 4 cartes postales OAI	18
4.6. Foire des Etudes et des Formations 9-10/11/2006	18
4.7. Oeko-Foire 14-16/09/2007	18
4.8. Semaine nationale du Logement du 28/09-01/10/2007	18
4.9. Foire d'automne du 13-21/10/2007	18

	PAGE	
4.10.	Guides OAI Références Architectes et Ingénieurs-Conseils 2008	18
4.11.	Plaquette de présentation de l'OAI	19
4.12.	Dépliant « Construire de l'idée à la réalisation avec votre architecte / ingénieur-conseil »	19
4.13.	Service National de la Jeunesse / OAI : « Festival des Cabanes 2007 »	19
4.14.	Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie	20
4.15.	Collaboration OAI avec la revue adato	20
4.16.	Publication dans la Revue Technique	20
4.17.	EUROKA « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 » Exposition « L'architecture au fil de la vie »	20
4.18.	L'architecture et l'Ingénierie dans les médias (presse écrite)	21
4.19.	Participation à diverses publications	21
4.20.	Editus pages blanches / pages jaunes	21
4.21.	Cartes de membres OAI	21
<b>5.</b>	<b>Action politique et concertations diverses</b>	<b>21</b>
5.1.	Programme de politique architecturale au Luxembourg	21
5.2.	Forum européen des politiques architecturales à Hambourg du 26 au 28/04/2007	22
5.3.	Organisations professionnelles du secteur de la construction	22
5.4.	Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants (FTI)	22
5.5.	ALOC	22
5.6.	CAE / EFCA	22
5.7.	CRTI-B	22
5.8.	Assureurs / courtiers	22
5.9.	Réunion annuelle des présidents honoraires et des membres fondateurs de l'Ordre	23
5.10.	Concertation avec la Chambre de Commerce au sujet de l'affiliation induite des personnes morales, membres OAI, auprès de ladite Chambre	23
5.11.	Chambre des Experts	23
5.12.	SuperDrecksKëscht (SDK)	24
5.13.	Syvicol	24
5.14.	Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC)	24
<b>6.</b>	<b>Amélioration des prestations</b>	<b>25</b>
6.1.	Formation continue / séminaires / séances d'information	25
6.2.	Voyages d'études	25
<b>7.</b>	<b>Siège ALIAI / OAI ; Financement des activités d'intérêt général de l'OAI</b>	<b>25</b>
<b>B</b>	<b>SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OAI</b>	
1.	Plate-forme qui gère les travaux du Conseil, des Comités et des groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI	26
2.	Centre d'information et de documentation pour les membres	26
3.	Centre d'information et de documentation pour le public (maîtres d'ouvrage en général)	26
4.	Gestion administrative du tableau de l'Ordre	26
5.	Gestion administrative des dossiers d'inscription	27
6.	Gestion dossiers litiges (maître d'ouvrage / membre et membre / membre)	27
7.	Gestion des délégations et affiliations nationales et internationales de l'Ordre	27
8.	Gestion financière générale, recouvrement des cotisations	28
9.	Gestion des activités de promotion de l'Ordre	28
10.	Secrétariat de la Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants	28
11.	Secrétariat du groupe de travail Euroka «Coopération transfrontalière»	28
<b>C</b>	<b>ANNEXES</b>	
1.	Données statistiques au 30/09/2007	29
	Répartition des bureaux architectes suivant leur effectif	29
	Répartition des bureaux ingénieurs-conseils suivant leur effectif	30
	Répartition des personnes physiques (membres oblig.) suivant leur nationalité	31
	Statistiques des inscriptions au tableau de l'Ordre	32
2.	Comment confier une mission d'architectes ou d'ingénieurs-conseils dans le cadre des marchés publics ?	33
3.	Tableau des missions connexes	35

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OAI 25/10/2007

# RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2006-2007

En complément de notre site Internet [www.oai.lu](http://www.oai.lu), des newsletters, des circulaires, du bulletin OAI, des insertions OAI dans la revue adato et dans la Revue Technique, et des envois ponctuels, le présent rapport d'activités constitue un résumé des actions principales de l'Ordre suivant une **présentation thématique**.

Le secrétariat de l'Ordre a notamment assuré la gestion des activités ci-après :

## A CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI

Considération préliminaire :

La **liste actuelle des commissions, groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI** est disponible sur le Forum Membres, rubrique « Actualités-Communication » => « Liste des commissions, ... » du site [www.oai.lu](http://www.oai.lu)

Lors des **170 réunions** dont

- ▶ **22 réunions du Conseil de l'Ordre,**
- ▶ **8 réunions du Comité élargi de la Section des Architectes**
- ▶ **2 réunions du Comité de la Section des Ingénieurs-Conseils,**
- ▶ **40 réunions des commissions / groupes de travail au secrétariat de l'OAI,**
- ▶ **98 réunions officielles ont eu lieu, sans dénombrer les nombreuses réunions des représentants de l'Ordre au sein de diverses commissions dans le cadre des délégations et des affiliations de l'OAI, de la Section des Architectes et de la Section des Ingénieurs-Conseils,**

les **thèmes prioritaires** suivants ont été traités depuis octobre 2006 :

### 1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secrétariat de l'Ordre se tient à votre disposition pour toute question relative à l'application des contrats, qui sont disponibles au site [www.oai.lu](http://www.oai.lu)

*Pour mémoire : **Programme de politique architecturale au Luxembourg, adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004 : résolutions n°***

- 5 *Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage*
- 7 *Dans le cadre de textes unifiés et contraignants qui les régissent, organiser des concours d'architecture pour les projets dont le programme permet d'escompter une plus-value culturelle, et donner à ces concours et à leur présentation un caractère modèle qui puisse servir d'exemple aux investisseurs privés*

### 1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ETATIQUE ET COMMUNAL

#### Etat

Par l'adoption du programme de politique architecturale en juin 2004, le Conseil de gouvernement a reconnu la spécificité de la prestation intellectuelle, artistique et professionnelle de l'architecte et de l'ingénieur-conseil, ainsi que le rôle culturel de l'architecture et de l'environnement pour définitivement exclure la concurrence sur



#### CONSEIL DE L'ORDRE

**Président :** Martin LAMMAR, architecte

**Vice-président :**

Gaston FLESCH, ingénieur-conseil

**Secrétaire général :**

Georges LAMESCH, architecte

**Trésorier :**

Jeannot KOCH, ingénieur-conseil

**Membres :**

Marie-Hélène LUCAS, architecte

Louis WEISGERBER, architecte

Jacques WEYLAND, ingénieur-conseil

**Administration :** Pierre HURT, directeur

**Présidents honoraires :**

Chrescht KLEIN, architecte

Jean HERR, architecte

**Vice-présidents honoraires :**

Florent SCHROEDER, ingénieur-conseil

Mike GOBLET, ingénieur-conseil

#### COMITE DE LA SECTION DES ARCHITECTES

**Président :** Martin LAMMAR

**Secrétaire général :** Georges LAMESCH

**Trésorier :** Louis WEISGERBER

**Membres :** Marie-Hélène LUCAS,  
Claudine AREND, Tom BEILER,  
Thierry CRUCHTEN, Nico ENGEL,  
Claude SCHMITZ, Bob STROTZ,  
Elisabeth TEISEN, Isabelle VAN DRIESSCHE

**Membres invités :** Enzo ALLEVA,  
Jean-Paul CARVAHLO, David HENSCHEN,  
Dave LEFEVRE, Shaaf MILANI-NIA,  
Max VON ROESGEN, Jean-Claude WELTER,  
Patrick WIRTZ

**Présidents honoraires :**

Chrescht KLEIN, Jean HERR

#### COMITE DE LA SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

**Président :** Gaston FLESCH

**Secrétaire général :** Jacques WEYLAND

**Trésorier :** Jeannot KOCH

**Membres :** Marcel HETTO, Marc JUNCKER,  
Félix PECKELS, Jean-Luc WAGNER,  
Robert WILMES

**Présidents honoraires :**

Florent SCHROEDER, Mike GOBLET

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26/10/2006  
KUFA  
ESCH-ALZETTE



le prix de la prestation. L'application concertée de barèmes d'honoraires fixes pour des prestations de qualité bien définie participe à l'affirmation de ce choix.

Lors des réunions du 14/11/06 et 23/05/07 avec le Ministre des Travaux publics Claude WISELER et les 9 réunions du GT ad hoc MTP/ABP/OAI, **les objectifs essentiels de l'OAI** ont été :

- a) ► **Elaborer 3 contrats-types coordonnés répondant au concept de la maîtrise d'œuvre** « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique »
  - Etablir un glossaire (définition des termes utilisés)
  - Dans la mesure du possible, établir une définition des plans à remettre (contenu minimal...)
- b) Relancer une mise à jour du contrat-type « coordinateur-pilote » élaboré par le CRTI-B
- c) Après finalisation des contrats-types Etat, il faudra poursuivre les travaux de la Commission OAI « Interfaces de collaboration » (fiches de travail). Un groupe de travail ad hoc composé d'un architecte, d'un ingénieur du génie civil et du génie technique a déjà été mis en place pour étudier ce dossier.

Le **contrat-type architecte** a été finalisé en ce qui concerne ses dispositions générales et la description des prestations.

En effet, du fait des **nouvelles exigences demandées par le maître d'ouvrage**, des prestations spéciales sont à intégrer au contrat-type architecte comme prestations de base, pour lesquelles la rémunération devra être augmentée en conséquence.

La **mise à jour des taux d'honoraires** se fera suivant 3 étapes: d'abord l'engagement du Ministre des Travaux publics en fonction en 1994, l'adaptation à l'indice et l'adaptation aux prestations supplémentaires.

Le Ministère des Travaux publics partage notre souci de définir un **champ d'application** précis de ce nouveau contrat-type ; ce qui pourrait se faire par une décision du Conseil de Gouvernement en ce sens que le contrat-type en question sera applicable à toutes les instances soumises au code des marchés publics et/ou par publication sous forme d'une clause du CRTI-B.

Pour la solidarité entre les intervenants au contrat, il a confirmé que cette disposition ne concerne pas les entrepreneurs, mais les seuls concepteurs ; solidarité, qui selon les souhaits du MTP/ABP, devra devenir la règle.

**Les contrats-types ingénieurs-conseils du génie civil et du génie technique** sont également en cours de finalisation et seront discutés avec le Ministère des Travaux publics et l'Administration des Bâtiments publics.

Le Ministre des Travaux publics soumettra les 3 contrats-types pour approbation au Conseil de Gouvernement.

### Prochaine échéance

Une prochaine réunion au Ministère des Travaux publics est fixée au 06/11/2007. La mise en vigueur est prévue pour début 2008.

### Communes

En application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, et après une première mise à jour en juin 2004 aux dispositions de la nouvelle loi sur les marchés publics, ce contrat a été adapté en mai 2005 à la nouvelle référence du RGD « sécurité sur les chantiers » en vigueur.

## 1.2. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LES SECTEURS ETATIQUE ET COMMUNAL

### Etat

Cf. sous 1.1 Etat

### Communes

Les 3 contrats, adoptés par le Syvicol le 03/11/06, ont été adressés début décembre par le Ministre de l'Intérieur aux communes ; ces textes sont d'application pour toute relation contractuelle à conclure à partir du 01/01/07.

Les nouveaux taux de base des honoraires, augmentés en moyenne de 15%, ont été établis d'après les modalités ci-après :

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26/10/2006  
KUFA  
ESCH-ALZETTE



- a) une augmentation linéaire,
- b) une adaptation à l'indice de la construction.

Une lettre-circulaire OAI du 14/02/07 aux membres obligatoires de la section des ingénieurs-conseils a fourni de nombreuses explications quant à l'application des 3 nouveaux contrats-types d'ingénieurs-conseils pour le secteur communal.

### 1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAP, PAG, ...)

- ▶ Un groupe de travail composé par des délégués du Ministère de l'Intérieur / Commission d'aménagement et de l'OAI ont élaboré une grille de rémunération en matière d'établissement des PAG. La mise en place d'un **contrat complet pour les missions PAG est en cours**.
- ▶ En vue d'élaborer également un **contrat-type PAP**, l'OAI a demandé au Ministère de l'Intérieur de réactiver ce groupe de travail.

Pour mémoire : **fiche de travail « Procédure PAG/PAP »**

Elle est disponible sur le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Législation ».

### 1.4. ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS

#### 1.4.1. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT SUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE...

Suite à l'adoption par le Conseil de Gouvernement en date du 19/10/2006 du règlement en question, celui-ci est actuellement en études auprès du Conseil d'Etat.

Afin de préparer la mise en application de ce futur RGD, un groupe de travail ad hoc de l'OAI élabore actuellement un vade-mecum, qui comportera :

- ▶ Tableau synoptique sur les différentes procédures suivant la loi
- ▶ FAQ (Questions/Réponses ...)
- ▶ Circulaire OAI résumant les procédures d'attribution
- ▶ Texte du RGD
- ▶ Les avis pour les différentes procédures (SIMAP)
- ▶ Eventuel glossaire

En résumé : **Comment confier une mission d'architecte ou d'ingénieur-conseil dans le cadre des marchés publics ?**

Pour l'attribution des prestations intellectuelles d'architecte et d'ingénieur-conseil, les procédures se déterminent selon le montant des honoraires par prestataire de services :

1) < de 44.000 € : <b>procédure négociée</b> (anciennement marché de gré à gré)		
2) de 44.000 à 137.234 € (Etat) ou de 44.000 à 211.129 € (autres pouvoirs publics, communes) : <b>procédure négociée</b> (décision du ministre du ressort ou du collège des bourgmestres et échevins)		
3) > 137.234 (Etat) ou > de 211.129 (communes) : <b>procédure négociée avec publication préalable, précédée par une des procédures de présélection ci-après</b> : (négociation avec au moins 3 candidats)		
3.1) dossiers de références sans remise de prestations	3.2) un des différents types de <b>concours</b> (cf. futur RGD )	3.3) <b>consultation rémunérée</b> (APS mission isolée)

Remarque : l'article 16 (3) de la loi du 30/06/2003 sur les marchés publics: « ...marché estimé, hors TVA, à plus de 25.000 €, valeur cent de l'indice des prix à la consommation... » un marché négocié, il doit au préalable solliciter l'avis de la Commission des Soumissions.

Cf. annexe 2 et la note détaillée publiée sur le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Concours ».

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26/10/2006  
KUFA  
ESCH-ALZETTE



### 1.4.2. COMMISSION OAI « ATTRIBUTION DES MISSIONS A / IC, CONCOURS... »

Pendant l'exercice écoulé, la commission OAI « Attribution des missions A / IC » a avisé 13 règlements de concours, consultations d'architectes; procédure préalable à l'approbation par le Conseil de l'Ordre et à la désignation de délégués OAI au sein d'un jury.

#### 10 dossiers ont été amendés et approuvés :

- ▶ l'appel de candidature du Fonds du Kirchberg pour la cession de terrains à bâtir au Quartier du Grünewald à 2 promoteurs en vue de la construction d'immeubles à appartements destinés à la vente aux particuliers,
- ▶ le concours concernant la construction d'une nouvelle école et maison de relais à Dippach,
- ▶ le concours d'idées pour étudiants «wunn-raum-kultur» organisé par le Ministère des Classes Moyennes,
- ▶ l'appel de candidature du Fonds du Kirchberg pour la cession de terrains (Lot 7a et 8a) du Quartier du Grünewald à un promoteur en vue de la construction d'un immeuble de bureaux,
- ▶ le concours d'idées pour la Ville de Luxembourg pour l'aménagement du Centre Guillaume II,
- ▶ le concours «Baulücken» pour la Ville de Luxembourg (\*),
- ▶ le concours du Centre Scolaire Belval pour la commune de Sanem,
- ▶ le concours pour la construction d'une école pour la Commune de Leudelange,
- ▶ le concours pour la construction d'une école centrale à Clausen,
- ▶ le concours en vue de l'élaboration du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010 (après mise en conformité du règlement du concours à propos de l'anonymat, absence de rémunération...)

#### 3 dossiers ont été désapprouvés :

- ▶ SERVIOR LÉTZEBUERG : Concours « projet de construction de 30 logements encadrés pour personnes âgées à Bascharage » (absence de prix et d'indemnités conformes au règlement, levée de l'anonymat avant le classement final)
- ▶ Commune de Sanem : projet de construction d'un CIPA à Sanem (non-respect du critère essentiel de l'anonymat, composition non conforme du jury)
- ▶ Fonds Belval : Cité des Sciences (contrat de maîtrise d'œuvre en dehors du cadre négocié et éprouvé des contrats de l'Etat)

(\* Ad concours «Baulücken» : Sous la contrainte d'un délai trop court, des travaux intensifs ont été fournis par l'OAI pour mettre en conformité ce cahier des charges avec la réglementation en la matière.

Voici les principaux amendements de l'OAI repris dans le cahier des charges définitif :

- ▶ présélection sur dossier sans remise de prestations
- ▶ déclaration sur l'honneur de la part du promoteur-constructeur portant sur le paiement de l'architecte pour la phase concours et sur son engagement à attribuer une mission complète à l'architecte en cas de poursuite du projet ; et copie de la convention architecte/promoteur relative à la rémunération de l'architecte pour la phase concours sur base d'un APS aux termes du contrat type d'architecte, recommandé par l'OAI pour le secteur privé.

### 1.4.3. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL

Par nos négociations actuelles avec le Ministère des Travaux publics et l'Administration des Bâtiments publics quant à la mise à jour des contrats d'architecte et d'ingénieurs-conseils pour le secteur étatique, le concept détaillé de la maîtrise d'œuvre « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique » sera largement ancré aux nouveaux contrats en élaboration.

Ainsi, nous venons d'adresser un courrier au directeur du Fonds Belval par lequel nous estimons que ces contrats donnent une réponse adéquate et satisfaisante à nos points de discussion restés en suspens, de sorte que ces textes puissent être appliqués dans le cadre des futurs projets lancés par le Fonds Belval.

## FESTIVAL DES CABANES

14/02/2007

JURY ET PROCLAMATION  
DES RÉSULTATS



### 1.4.4. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)

Projet PPP Campus scolaire de Mersch

Conception, financement, construction et exploitation du Neie Lycée et du Lycée Technique des professions éducatives et sociales

Voici les points essentiels de notre courrier du 17/09/07 au Ministre des Travaux publics à ce sujet : (lettre publiée au site [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Bulletin/Avis OAI »)

- ▶ Les critères de sélection de ladite procédure constituent non seulement une pénalisation manifeste, voire une éviction, des bureaux d'architectes et d'ingénieurs établis au Luxembourg, mais au contraire, ils favorisent encore les acteurs établis à l'étranger, notamment du fait que les références sans PPP (càd tous les projets au Luxembourg) doivent être à investissement double par rapport aux projets avec PPP pour obtenir la même valeur de pondération. ...
- ▶ Une telle situation est insupportable, vu que les acteurs locaux n'ont pas encore pu acquérir de références PPP.
- ▶ La recherche de qualité architecturale, qui devrait guider un tel projet public, semble compromise vu le délai trop court de 2 mois réservé à la conception ; délai par ailleurs nullement en adéquation avec le temps consacré à la mise en place du PPP.
- ▶ La preuve existe largement que la conception et la gestion de projets d'envergure peuvent être menées à bien par les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils établis au Luxembourg.
- ▶ Considérant que ce projet est financé par des deniers publics, nous nous indignons de cette discrimination à rebours et nous demandons que les PME indigènes puissent faire valoir non seulement les arguments de connaissance locale (réglementations, savoir-faire et procédés de mise en œuvre) et de proximité des lieux d'exécution, mais aussi leurs qualités professionnelles de concepteurs qualifiés et indépendants.
- ▶ Hormis une simple séance de présentation de la procédure déjà retenue de la part du consultant engagé par l'Etat, aucune véritable consultation, voire discussion, n'a eu lieu en la matière, contrairement à ce qui avait été convenu.

### 1.4.5. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHES PUBLICS

Cf. sous 1.4.1.

Pour mémoire : [fiche de travail « Législation sur les Marchés publics »](#)

Elle est disponible sur le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Législation ».

### 1.5. CONTRAT-TYPE COORDINATION-PILOTAGE / ETAT ÉLABORÉ PAR LE CRTI-B

Afin d'intégrer nos propositions d'amendement et un barème des honoraires dans ce contrat, un GT OAI prépare ce dossier en vue de le transmettre au CRTI-B + cf sous 1.1. ETAT.

### 1.6. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSEES

La Direction des Ponts et Chaussées applique des lignes de conduites négociées avec l'OAI.

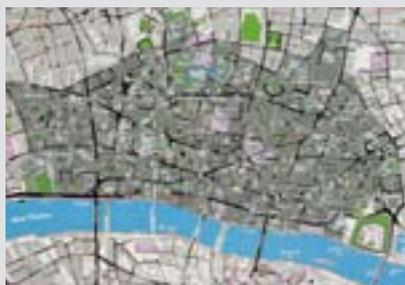
### 1.7. TAUX HORAIRES APPROUVÉS PAR L'ETAT LUXEMBOURGEOIS POUR LA RÉMUNÉRATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Le secrétariat OAI a adressé aux membres les taux horaires mis à jour suivant l'indice 668,46, à appliquer aux prestations exécutées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2006, même si les prestations sont fournies dans le cadre de contrats signés avant cette date.

Le tableau est disponible sur [www.oai.lu](http://www.oai.lu) rubrique « Législation et Contrats »  
=> « Taux horaires ».

## VOYAGE D'ÉTUDES OAI À LONDRES

DU 27/04/2007 - 01/05/2007



## 2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

### 2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE

#### Fiche d'ouverture de dossier avec un maître d'ouvrage

Le comité des architectes a élaboré cette fiche afin de faciliter et de structurer l'entrée en relation contractuelle avec les clients. Il est recommandé de renseigner ce document lors de la première réunion avec le client et de la signer à l'issue de cette entrevue, le cas échéant, lors de la deuxième réunion.

La fiche a été adressée aux membres ; des exemplaires supplémentaires sont disponibles au secrétariat de l'OAI. Elle est également publiée au site [www.oai.lu](http://www.oai.lu) rubrique « Législation et Contrats » => « Contrats ».

#### Mise à jour du contrat-type

Le comité des architectes étudie une mise à jour du contrat notamment sur les points suivants :

- ▶ adaptation des prestations aux procédures actuelles (nouvelles réglementations, outils informatiques, etc.) ;
- ▶ clarification au niveau des prestations, à savoir :
  - a) prestations de base,
  - b) prestations complémentaires, c'est-à-dire des prestations nécessaires, le cas échéant, suivant l'objet et/ou les règlements communaux,
  - c) prestations spéciales demandées d'une manière facultative par le maître d'ouvrage.

## 3. CADRE LÉGAL

### 3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

#### \* Transposition en droit national de la Directive européenne 2005/36/CE du 7/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (délai 20/10/2007)

Lors de notre entrevue du 23/07/07 avec le Ministre des Classes Moyennes Fernand BODEN, la délégation de l'OAI a exposé ses préoccupations majeures, à savoir :

- 1) Exercice de la profession à titre d'indépendant après un cursus d'études de niveau universitaire de 5 ans.
- 2) Réinstauration légale de la déclaration préalable quant aux prestataires de services occasionnels (architectes et ingénieurs-conseils).
- 3) « Point de contact pour A/IC » : sur base d'une convention à conclure avec le Ministère des Classes Moyennes, l'Ordre pourra assurer cette fonction.
- 4) Vu que la seule inscription du titre académique selon la loi du 17 juin 1963, surtout en ce qui concerne les ingénieurs, n'est pas adaptée à la diversité des formations en question, tenant notamment compte de leur niveau et de leur durée, il importe d'instaurer un système de titre professionnel reconnu pour son niveau de formation, tel que celui d'ingénieur permettant aux titulaires l'accès à des professions libérales...

Hormis le point 2), le Ministre a partagé les préoccupations de l'Ordre en la matière. Le Ministère des Classes Moyennes et le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche établissent actuellement une proposition de transposition de cette directive.

D'autres consultations de l'OAI avec ces deux ministères sont prévues.

Dans ce cadre, l'Ordre a adressé aux décideurs politiques luxembourgeois la **résolution de l'UNESCO-UIA concernant la durée minimale des études d'architecte**, qui requiert un **minimum de 5 ans** d'études à temps complet dans une Université ou une Institution équivalente, avant l'attribution du titre ou du rôle "d'architecte".

Tout diplôme attribué pour une durée d'études inférieure à cinq ans ne sera pas reconnu au niveau international et ne pourra pas assurer le niveau nécessaire à une formation de qualité.

#### \* Transposition en droit national de la Directive européenne 2006/123/CE du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur (SIM) (délai 28/12/2009)

Sur base des travaux de nos organisations européennes CAE et EFCA, l'Ordre transmet des recommandations de transposition aux décideurs politiques luxembourgeois.

## VOYAGE D'ÉTUDES OAI À LONDRES

DU 27/04/2007 - 01/05/2007



### 3.2. DROIT D'ÉTABLISSEMENT

#### Réformation du stage actuellement prévu par la loi sur le droit d'établissement

Lors de notre entrevue du 23/07/07 avec le Ministre des Classes Moyennes Fernand BODEN, l'Ordre a exposé les résultats de l'enquête « stage » auprès de ses membres :

#### Pour les architectes et les ingénieurs-conseils :

L'analyse des réponses au questionnaire sur le stage permet d'établir des conclusions univoques,

- ▶ Organisation du stage par un texte légal
- ▶ Augmentation de la durée de stage
- ▶ Formation continue pour tous

#### Pour les architectes :

Le rôle intégrateur de l'architecte au niveau des projets de construction nécessite une définition du contenu du stage et du maître de stage.

- ▶ Obligation d'inscription auprès de l'OAI en tant que stagiaire pendant la première année de travail après les études.
- ▶ Introduction d'un mode de parrainage
- ▶ Introduction du carnet de stage
- ▶ Instauration d'une commission d'approbation du stage

ad inscription des stagiaires auprès de l'OAI : il est retenu que ce point ne devra pas être ressenti comme une obligation mais comme une plus-value pour le stagiaire et pour l'employeur (transmission des connaissances de base au sujet des spécificités luxembourgeoises, indépendamment du statut choisi (salarié, etc.))

#### Pour les ingénieurs-conseils :

- ▶ Confirmer/élargir le champ d'application du stage, à savoir tous les ingénieurs-conseils génie civil, génie technique et autres disciplines voulant s'établir en tant qu'indépendant.

Le Ministre approuve la proposition de l'Ordre de donner une structure au stage actuellement en place. Ainsi, il a demandé à l'OAI d'établir un projet de règlement portant sur l'organisation du stage.

Un GT OAI ad hoc prépare actuellement un tel texte.

Pour mémoire :

#### Loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes.

Un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 7 de ladite loi et un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 2 de ladite loi ont été publiés le 10 mars 2005 au Mémorial A n°30.

Pour toutes questions en relation avec ce régime d'aide, veuillez contacter directement le Ministère des Classes Moyennes.

### 3.3. LOI AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN (LOI ACDU)

#### Application et amendement de la loi ACDU : réunion du 28/02/2007 avec le Ministre de l'Intérieur

##### \* Suivi du dossier « Liste PAG » : application de la jurisprudence en la matière

L'Ordre a souligné que l'arrêt du Tribunal administratif du 26 juin 2006 (n°20019 du rôle) prévoit que le Ministre de l'Intérieur devra faire systématiquement droit à toutes les demandes formulées par nos membres en vue de leur inscription sur la liste PAG, alors que les critères de qualification et de spécialisation en cause sont ipso facto remplis dans leur chef et que le critère de l'expérience n'est pas opposable selon la jurisprudence administrative.

Sur base de la lecture de ladite jurisprudence par son service juridique, le Ministère de l'Intérieur est d'avis que le critère de l'expérience ne peut pas être apprécié quant à sa valeur / qualité, mais que l'absence de toute expérience permet de refuser l'inscription sur la liste PAG.

En outre, le Ministre voudra rester dans sa logique engagée dès le début, à savoir le maintien du caractère restrictif de la liste PAG.

## FESTIVAL DES CABANES

13/07/2007  
OUVERTURE DU  
« CIRCUIT DES CABANES »



Lors de la révision de la loi Aménagement Communal / Développement Urbain (ACDU), il est envisagé de remplacer la liste par une disposition établissant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire pour établir des PAG et le cas échéant, des PAP structurants de grande envergure.

### Démarche OAI :

Du fait que le Ministre n'est pas disposé à appliquer d'une manière correcte la jurisprudence en la matière, l'Ordre a poursuivi les procédures auprès du Tribunal administratif visant à assurer l'inscription des membres dont la demande a été refusée à ce jour.

Ainsi, une vingtaine de plaintes ont été introduites par le conseil juridique de l'Ordre en vue de l'inscription des membres en question sur la liste PAG.

### \*Amendement de la loi ACDU

Deux journées de réflexion organisées par le Ministère de l'Intérieur concernant cet amendement ont permis de mettre en avant les problèmes urgents liés à cette loi :

- ▶ Il importe d'instaurer une différenciation au niveau des PAP, à savoir les PAP pour quartier existant (à faire établir par l'administration communale) et les PAP pour quartier nouveau.
- ▶ De nombreux coefficients de densité appliqués dans diverses communes dépassent déjà les limites établies par la loi ACDU.
- ▶ L'établissement du schéma directeur / plan directeur sera réalisé d'emblée avec les études préparatoires et non plus au moment de l'établissement du PAP.

### Démarche OAI

Un GT OAI ad hoc, auquel sont invités des représentants de l'AULA (Aménageurs et Urbanistes du Luxembourg), établira des propositions d'amendement de cette loi.

## 3.4. LÉGISLATION TVA SUR LES PRESTATIONS DES PROFESSIONS LIBÉRALES : ARCHITECTES, INGÉNIEURS,...

### \* Modification de la législation

L'Ordre s'était adressé par écrit le 7/12/2006 au Premier Ministre au sujet du projet de loi portant sur le budget de l'Etat 2007 visant à relever le taux de TVA de 12 à 15% sur les prestations des professions libérales, entre autres, architectes et ingénieurs-conseils.

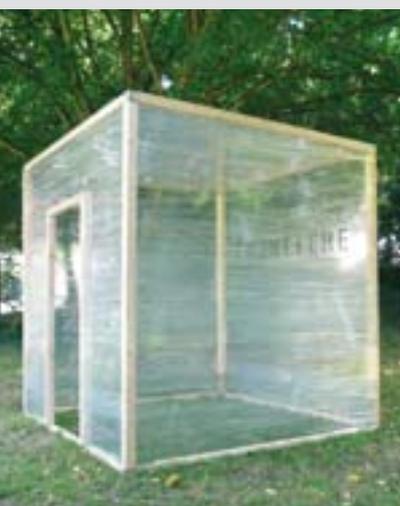
Nos principales préoccupations étaient :

- ▶ Aucune consultation préalable n'a eu lieu avec nos professions, alors que la décision de relever le taux de TVA a été adoptée dans le cadre des négociations du comité de coordination tripartite, auxquelles les professions libérales n'ont pas été associées et représentées.
- ▶ La mesure de relever le taux de TVA sur nos prestations nous paraît à rebours de la politique du gouvernement d'encourager l'investissement dans le logement et d'améliorer les conditions d'accès à la propriété de logements privés à des prix raisonnables.
- ▶ Une telle majoration du taux de TVA sur les prestations d'architectes et d'ingénieurs-conseils engendrera un renchérissement pour toute personne non assujettie à la TVA.
- ▶ Elle accentuera encore l'importante concurrence déloyale des promoteurs-constructeurs par rapport aux architectes et ingénieurs-conseils exerçant à titre d'indépendant.
- ▶ Par ailleurs, les prestations d'architectes et d'ingénieurs-conseils ne tombent pas sous le régime du règlement grand-ducal portant sur le taux de TVA super-réduit de 3% dans le domaine du logement. Cette situation tranche avec les divers avantages que peuvent retirer les promoteurs-constructeurs de cette réglementation.

L'OAI avait demandé de reconsidérer la décision de relever le taux de TVA de 12 à 15% et d'élargir le champ d'application du règlement grand-ducal portant sur le taux de TVA de 3% aux prestations d'architectes et d'ingénieurs-conseils exerçant à titre d'indépendant.

## FESTIVAL DES CABANES

13/07/2007  
OUVERTURE DU  
« CIRCUIT DES CABANES »



Par lettre du 18/12/2006, le Premier Ministre Jean-Claude JUNCKER nous répond que cette décision de relever le taux de TVA se faisait en connaissance de cause et elle était motivée entre autres par l'abandon d'une mesure transitoire d'un taux parking pour les professions libérales prévue par la 6<sup>ème</sup> Directive TVA de l'Union européenne.

Concernant le dossier logement, le Premier Ministre partage largement nos préoccupations. Néanmoins le Gouvernement n'envisage pas d'inclure les prestations d'architecte et d'ingénieur dans le régime du taux de TVA super-réduit.

Cette problématique devra être résolue par d'autres moyens plus appropriés.

### \* Application du taux de TVA de 15% pour les prestations libérales

L'Ordre a adressé aux membres la mise à jour de sa circulaire n°8 au sujet de la TVA.

Sur notre demande, la Direction de l'Administration de l'enregistrement et des domaines avait fourni des précisions sur les **mesures transitoires** :

En vertu d'une tolérance administrative, l'Administration de l'enregistrement et des domaines avait accepté que les prestations de services, pour lesquelles il y a obligation de délivrer une facture et dont la TVA s'y rapportant était exigible en 2006, soient facturées et déclarées au plus tard au cours du premier trimestre 2007. Pour ces prestations effectuées en 2006, nos membres ont pu établir une facture avec le taux de TVA de 12% et ceci jusqu'au 31/03/2007.

Pour toute prestation effectuée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le taux de TVA de 15% est à appliquer.

## 3.5. DÉONTOLOGIE

### DÉONTOLOGIE

#### \* Action disciplinaire de l'OAI

Les décisions du Conseil de discipline contribueront à donner sa véritable valeur au code de déontologie, qui établit les bases essentielles de la profession libérale, à savoir : compétence, indépendance professionnelle, confraternité, intégrité.

La déontologie est au service du maître d'ouvrage en l'assurant d'un conseil indépendant exempt de tout conflit d'intérêt.

#### \* Contrôle déontologique des certificats

Suite aux jurisprudences du Conseil de Discipline en la matière (suspension pour 3 ans...), le secrétariat de l'OAI effectue actuellement un contrôle efficace quant aux demandes de certificats de la part de membres dont le nombre de certificats n'est pas en adéquation avec leur effectif.

Pour les membres dont le rapport certificats par effectif dépasse 10, les documents ci-après sont demandés par e-mail en format pdf :

- ▶ copie des plans
- ▶ contrat avec le client en question indiquant l'enveloppe budgétaire c'est-à-dire le devis sur lequel les honoraires sont calculés et le type de mission de l'architecte, à savoir
  - ▶ mission minimale (cf. circulaire 22 aux membres de l'OAI)
  - ▶ mission partielle (27% des prestations partielles jusqu'à la phase autorisation de bâtir)
  - ▶ mission complète (Phases 1 à 9 du contrat-type OAI)
- ▶ fiche concernant le calcul des honoraires sur base des données susmentionnées
- ▶ preuve de paiement des honoraires (avances,...)
- ▶ dans la mesure du possible, indiquer le nom du constructeur / promoteur / entrepreneur.

Le directeur de l'Ordre a accueilli plusieurs des bureaux en question pour leur exprimer de vive voix les raisons pour lesquelles l'Ordre a engagé cette procédure, à savoir assurer aux membres de l'Ordre un exercice digne de leur profession : service de qualité...

En outre, le Conseil de l'Ordre a mis en place un GT OAI ad hoc ayant pour tâche de mettre à jour la circulaire n°22 « Prestations obligatoires dans le cadre d'une mission minimale en matière de construction semi-industrialisée (maisons clé-en-main, préfabriquées, halls, ...) ».

## JOURNÉE EUROKA 2007 À LUXEMBOURG

30/03/2007



En sus de toutes les actions répressives : conseil de discipline, contrôle au niveau des certificats, note d'honoraires, etc., le Conseil de l'Ordre engagera des actions de sensibilisation en matière d'amélioration de la qualité dans le domaine du logement individuel ou collectif.

### \* Mise à jour du règlement d'ordre intérieur de l'OAI

Suite aux modifications retenues lors de l'assemblée générale 2006 de l'OAI, la nouvelle version de notre règlement d'ordre intérieur a été publiée au Forum Membres du site [www.oai.lu](http://www.oai.lu) rubrique « Législation / réglementation OAI » ; voici les changements:

- ▶ un nouveau paragraphe 3 ad article 33 :

§3 Interdiction aux membres de participer à des concours non conformes aux règlements sur les concours en vigueur.

« ... les membres de l'Ordre sont appelés à informer l'OAI de tout concours dont ils ont pris connaissance et qui ne respecte pas les règlements sur les concours en vigueur,

ils s'interdisent à participer à des concours pour lesquels une procédure de non-conformité est engagée par l'OAI et ils sont invités à supporter les actions de l'OAI en la matière. »

- ▶ des précisions concernant le fonctionnement interne de l'OAI, articles 14, 15 et 16 : « Commissions, groupes de travail et délégations institués par le Conseil ... ».

### 3.6. DÉFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTEGRATION À L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION

#### Action fédératrice de l'OAI:

La Commission OAI « Respect des réglementations » a établi un modèle à court terme et à moyen terme quant à l'intégration des professions connexes au sein de l'OAI, à savoir les architectes d'intérieur, les paysagistes, les urbanistes/aménageurs, les géomètres indépendants... avec l'objectif de fédérer les concepteurs du domaine de la construction, en tant que conseillers indépendants au service du maître d'ouvrage et soumis à une même déontologie.

Cf. annexe 3.

### 3.7. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

Un projet de loi n°5704 en la matière a été enfin publié.

L'analyse de ce projet nous amène notamment au constat suivant :

- ▶ Ad Article 1792-3 du C.C. (exonération)
- ▶ Le texte actuel du projet de loi est trop restrictif dans les conditions d'exonérations qui doivent présenter les caractères de la force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible).
- ▶ Dès à présent, il est souligné qu'il faudra notamment veiller à modifier le projet de loi par l'ajout ci-après : « ...le constructeur ne pourra s'en décharger que par la preuve d'une cause étrangère présentant le caractère de la force majeure ou en prouvant que les dommages sont étrangers à sa mission ou résultent de la faute d'un tiers y compris d'un colocateur d'ouvrage ou encore que les dommages proviennent de l'usage ou de l'usure normaux de l'ouvrage... »
- ▶ Ad Assurance RCP obligatoire pour tous les intervenants
- ▶ L'Ordre ne saurait approuver un projet de loi posant le principe d'une responsabilité de plein droit des constructeurs, sans que soit corrélativement instauré le principe de l'assurance obligatoire pour toutes les personnes réputées constructeurs.
- ▶ Une concertation entre tous les membres de l'ALOC est en cours pour éditer un avis commun hormis sur la question de l'assurance obligatoire pour tous les acteurs du domaine de la construction ; point sur lequel un consensus n'a pu être trouvé.

Un courrier à part à ce sujet sera adressé par l'Ordre au Ministre de la Justice.

## JOURNÉE EUROKA 2007 À LUXEMBOURG

30/03/2007



### 3.8. CARNET DE L'HABITAT

Suivi du dossier « Carnet de l'habitat » en relation avec les projets de RGD « Performance énergétique des bâtiments d'habitation » et « Subventions en matière de construction à basse énergie »

Il y a lieu de :

- ▶ soumettre cette réglementation à une nécessaire et indispensable coordination et harmonisation avec celles des autres acteurs en la matière, à savoir le Ministère de l'Economie et le Ministère de l'Environnement (unifier la méthode de calcul, etc.)
- ▶ instaurer une procédure de contrôle quant à l'application de la réglementation en question
- ▶ veiller à l'indépendance des conseillers. La mission est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à l'indépendance professionnelle, intellectuelle et technique de son titulaire, qui n'est soumis à aucun conflit d'intérêts par d'éventuels liens directs, indirects ou par personne interposée avec des entreprises de tous travaux de construction, des vendeurs de matériaux de construction, des promoteurs/agents immobiliers, etc.

Lors de notre entrevue du 23/07/2007, le Ministre des Classes Moyennes a souligné que, pour les demandeurs rentrant dans le cadre des primes d'amélioration suivant les aspects sociaux, le carnet de l'habitat sera rendu obligatoire pour obtenir cette prime.

En outre, pour intéresser tous les maîtres d'ouvrage à recourir au carnet de l'habitat avant de transformer leur habitation, le Ministère du Logement et l'OAI devront lancer une campagne de sensibilisation auprès du grand public, du fait qu'à ce jour cet outil n'a pas encore trouvé l'impact recherché.

### 3.9. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION A BASSE ENERGIE »

Ce projet de règlement grand-ducal n°5749 vient d'être publié en tant que document parlementaire.

La délégation OAI auprès de l'Administration de l'Environnement étudie actuellement ce texte.

Les responsables de cette Administration ont été déjà contactés par nos soins au sujet des documents émis par le logiciel « performance énergétique » proposé par le Ministère de l'Economie devant également servir à la demande des subsides auprès du Ministère de l'Environnement.

Voici un extrait de l'avis OAI portant sur l'avant-projet en la matière:

« ..Pour le conseil en énergie en relation avec les maisons neuves à performance énergétique élevée ou avec les assainissements énergétiques, le conseiller doit être soit une personne au sens de l'article 9 de la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie,

soit un homme de l'art ayant suivi avec succès une formation professionnelle d'une durée minimale de 40h en matière d'efficacité énergétique auprès d'un institut spécialisé en la matière et qui est exclusivement aux services (salarié) d'un établissement d'utilité publique oeuvrant dans le domaine de la protection de la nature (ASBL, ...).

Pour l'amélioration de la performance énergétique dans la génération d'énergie, le conseiller en énergie doit être une personne au sens l'article 9 de la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La mission de conseiller en énergie est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à l'indépendance professionnelle, intellectuelle et technique de son titulaire, qui n'est soumis à aucun conflit d'intérêts par d'éventuels liens directs, indirects ou par personne interposée avec des entreprises de tous travaux de construction, des vendeurs de matériaux de construction, des promoteurs/agents immobiliers, etc. Ainsi, le conseiller ne peut présenter aucun intérêt économique au niveau du projet en cause... ».

Ad Workshop vom 07/05/2007 betreffend die Strukturen zur Beratung, Information und Weiterbildung in den Bereichen Energieeffizienz und Erneuerbare Energien.

L'Ordre a adressée le 28/06/2007 un avis détaillé à ce sujet au Ministre de l'Economie.

## RÉUNION DES PRÉSIDENTS HONORAIRES

À RODER  
29/06/2007



### 3.10. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION »

Au cours de la réunion du 17/09/2007 avec Tom EISCHEN, Commissaire du Gouvernement à l'Énergie, la mise en application de ce futur RGD et l'instauration d'une période de transition adéquate ont été discutées.

Une séance d'information pour les membres de l'Ordre sur cette nouvelle réglementation a été tenue par Tom EISCHEN le 9/10/2007.

Le projet de règlement grand-ducal n°5652 peut être téléchargé sur le site de la Chambre des Députés [www.chd.lu](http://www.chd.lu), rubrique « Portail documentaire » / « Rôle des affaires ».

Les avis de l'OAI à ce sujet (lettre du 06/04/2007 au Ministre de l'Économie) ont été publiés sur le site de l'OAI [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Bulletin / Avis OAI ».

#### Formations dans le cadre de la mise en œuvre de cette réglementation :

Le Ministère de l'Économie organise des formations afin de préparer les acteurs du secteur du bâtiment à cette réglementation dont l'entrée en vigueur est projetée pour le 1er janvier 2008. Ce RGD qui transpose la directive sur la performance énergétique des bâtiments a pour objectif d'améliorer de façon considérable la qualité énergétique des maisons au Luxembourg. Il prévoit également l'établissement d'un certificat pour les bâtiments d'habitation, véritable passeport énergétique qui permettra à tout locataire, acheteur potentiel ou autre de voir en un clin d'œil la performance énergétique, et donc le coût en énergie pour le logement qui l'intéresse. Information sur [www.eco.public.lu/energyefficient](http://www.eco.public.lu/energyefficient).

### 3.11. LÉGISLATION/RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

L'Ordre vient de relancer les responsables du Ministère de la Famille concernant la modification du RGD du 23/11/2001 en la matière.

### 3.12. PROJET DE LOI-CADRE N°5695 PORTANT SUR L'EAU

Le projet de loi peut être téléchargé sur le site de la Chambre des Députés [www.chd.lu](http://www.chd.lu), rubrique « Portail documentaire » / « Rôle des affaires ».

L'avis de l'OAI à ce sujet a été publié sur le site de l'OAI [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Bulletin / Avis OAI ». Voici un extrait du préambule de cet avis:

« L'eau potable constitue le pilier d'un développement social et économique et l'OAI souhaite mettre en évidence la détermination de ses membres de contribuer à préserver les ressources en eau de manière durable pour les générations futures.

L'OAI tient à noter avec satisfaction que le législateur entend préserver la compétence du secteur public en matière de politique et de gestion de l'eau.

En outre, l'OAI souhaite féliciter les auteurs du texte du projet de loi-cadre sur l'eau d'avoir rédigé un texte offrant une plate-forme bien fondée de réflexion et de travail... »

Une séance d'information au sujet de cette future loi a été tenue le 04/10/2007 par André WEIDENHAUPT, directeur de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

### 3.13. PROJET DE LOI N°5655 PORTANT SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Nos propositions d'amendement ont été adressées le 21/03/2007 et le 16/04/2007 au Ministre des Travaux publics. Voici les points essentiels : Marchés publics de services intellectuels réglementés, soumis à un barème officiel, Adjudication, Autorisation d'établissement, Dossier de soumission, Factures, Révision des prix, Commission des Soumissions, Points notés lors des négociations des contrats A/IC pour le secteur étatique.

Nos avis ont été publiés sur le site de l'OAI [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Bulletin / Avis OAI ».

## OEKO-FOIRE

14/09/2007 - 16/09/2007



### 3.14. PROJET DE LOI N°5516 PORTANT CRÉATION D'UN INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE NORMALISATION

Nos réflexions à ce sujet ont été adressées le 30/07/07 à Jeannot KRECKÉ Ministre de l'Economie. L'Ordre accueille d'une manière très favorable l'instauration d'un organe de normalisation au Luxembourg, qui devra couvrir toutes les activités et notamment celles du domaine de la construction qui est un pilier important de notre économie.

En sus de ses tâches principales prévues par le projet de loi, le Ministère de l'Economie sera amené à doter cet organisme des moyens requis pour analyser la cohérence des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de la construction.

En effet, afin d'étayer la compétitivité du secteur de la construction au Luxembourg, il y a lieu d'établir un code de la construction reprenant tous les textes coordonnés et cohérents en la matière.

Ainsi, il importe de définir une claire hiérarchisation des normes et textes réglementaires, et d'éliminer les contradictions et incohérences qui existent entre certains de ces derniers.

Ce nouvel organisme ne doit pas être un acteur supplémentaire mais il doit assurer un rôle intégrateur.

Pour mener ce projet à bon port, l'Ordre a proposé sa collaboration, notamment quant à la recherche d'exemples concrets quant aux incompatibilités, lacunes et incohérences au niveau de la législation / réglementation en matière de construction.

Le Ministre de l'Economie vient de nous répondre qu'il soutient pleinement cette préoccupation de l'OAI et que ce futur institut mettra en place un GT interministériel pour analyser la cohérence des textes législatifs et réglementaires en vue d'établir un code de la construction.

### 3.15. PROJET DE LOI N°5696 PROMOUVANT L'HABITAT, CRÉANT UN PACTE LOGEMENT...

Notre avis a été adressé aux membres de la Commission parlementaire compétente et il a été discuté de vive voix lors de nos entrevues avec le Ministre des Classes Moyennes en date du 23/07/2007 et avec le Syvicol en date du 18/06/2007.

Voici nos réflexions essentielles à ce sujet :

- ▶ Aux côtés du secteur public et des acteurs commerciaux en tant que maître d'ouvrage, il importe de **soutenir un troisième pilier, à savoir l'initiative privée directe à propre usage**, qui, disposant d'alternatives, ne sera plus nécessairement canalisée par des intermédiaires commerciaux. Les pouvoirs publics devront accentuer les outils en la matière et se doter de nouveaux moyens : droit de préemption pour des maîtres d'ouvrage privés sur des terrains cédés par l'Etat, les communes, les fonds publics....
- ▶ Une piste intéressante sera l'instauration au Luxembourg de **l'interdiction de ventes de terrain combinées à des contrats de construction**.
- ▶ Par souci de ne pas encore renchérir le logement au Luxembourg, il faut absolument veiller à ce que les mesures envisagées n'établissent pas de nouvelles procédures administratives lourdes générant des prolongations de délais... Au contraire, il y a lieu de mettre tout en œuvre pour **unifier et harmoniser les procédures** en place par l'établissement d'outils efficaces prévus par la loi « Aménagement Communal et Développement Urbain » (ACDU).
- ▶ Ce projet de loi portera **modification de la loi « ACDU »** ; aspect très positif qui revêt un caractère particulièrement important pour les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.
- ▶ Nous souhaitons que les **Communes se donnent les moyens financiers** à la hauteur des défis et de leurs ambitions en matière d'aménagement durable et de qualité de leur territoire, ainsi qu'en matière d'accès à la propriété de logements privés à des prix raisonnables.

En effet, les communes devront se doter de moyens en personnes qualifiées et s'adjoindre les services de conseils professionnels externes.

- ▶ Vu la situation actuelle de l'emprise presque totale des acteurs – promoteurs, constructeurs – sur le secteur du logement, il y a lieu **d'accentuer le recours indispensable aux hommes de l'art - architectes et ingénieurs-conseils indépendants** - afin d'assurer un développement durable et de qualité de notre environnement naturel et bâti.

## REMISE DES DIPLÔMES FORMATION « MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION »

27/09/2007



En effet, l'article 12 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils dispose que, lorsque le client-maître de l'ouvrage fait construire un bien en vue de le vendre ou d'en céder la jouissance, l'architecte et l'ingénieur-conseil doivent veiller aux intérêts du client dans les limites de la sauvegarde de l'intérêt public et des intérêts légitimes des utilisateurs ou des futurs acquéreurs.

► Il est indispensable de **généraliser l'obligation d'assurance RCP** à tous les intervenants dans le domaine de la construction, en vue de protéger le maître de l'ouvrage et les utilisateurs. L'article 6 de la loi du 13 décembre 1989 régissant l'OAI établit que les architectes et ingénieurs-conseils assurent obligatoirement leur responsabilité professionnelle, tant contractuelle que délictuelle ou quasi délictuelle, y compris la responsabilité décennale.

Nous déplorons qu'à ce stade, seuls les architectes et les ingénieurs-conseils soient obligatoirement assurés.

Nos interlocuteurs ont souscrit pleinement aux préoccupations de l'OAI.

### 3.16. VEILLE LEGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF

L'Ordre assure une veille législative sur base des ses contacts directs et suite à l'analyse des documents parlementaires.

Les principaux dossiers traités pendant l'exercice écoulé sont repris sous 3.1. à 3.4. et 3.7. à 3.15.

### 3.17. CODE DE LA CONSTRUCTION

L'Ordre a mis en place un GT ad hoc pour préparer le terrain à l'établissement d'un tel code.

Il s'agira de recenser toutes les lacunes et les incompatibilités dans la législation et la réglementation touchant notamment les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

+ cf. 3.14.

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés d'adresser leurs éventuelles propositions au secrétariat de l'OAI

## 4. PROMOTION DE LA PROFESSION

### 4.1. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI.

Ces audiences se déroulent à un rythme biannuel ; la prochaine aura donc lieu le 13/12/2007.

### 4.2. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Les architectes Robert BRAUN et Carlo SCHEMEL ont été décorés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne le 21 juin dernier par le Ministère des Classes Moyennes.

### 4.3. PORTAIL INTERNET DE L'OAI : <http://www.oai.lu/>

Notre site comporte une partie publique, un annuaire des membres et un accès réservé aux membres : Forum (nom d'utilisateur : membreoai et mot de passe : 15390). Les rubriques du Forum sont mises à jour d'une manière très régulière (journalière pour les rubriques « Concours... »).

Une **nouvelle rubrique « Bulletin / Avis OAI »** a été instaurée : tous nos avis et courriers importants aux instances publiques concernant la défense des intérêts de nos professions sont publiés dans cette rubrique.

### 4.4. CAMPAGNE OAI DE SENSIBILISATION DANS LES MEDIAS

Vu le succès considérable de la campagne en octobre 2006, celle-ci sera relancée en 2008.

## SÉANCE D'INFORMATION « FUTUR RGD PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE »

09/10/2007



### 4.5. AFFICHES ET SET DE 4 CARTES POSTALES OAI

Les nouvelles affiches et cartes ont été adressées aux instances publiques. Des exemplaires supplémentaires sont disponibles au secrétariat de l'OAI.

### 4.6. FOIRE DES ETUDES ET DES FORMATIONS 9-10/11/2006

L'Ordre a participé avec son stand d'information à la Foire des Etudes.

### 4.7. OEKO-FOIRE 14-16/09/2007

15 projets de qualité de nos membres ont été exposés sur le stand commun OAI - CRP-Henri Tudor / CRTE (Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement) portant sur des « Concepts écologiques de gestion des eaux de pluie ».

La gestion des eaux de pluie est un élément important dans la construction.

Ces derniers temps, des concepts écologiques visant à perturber au minimum le cycle naturel de l'eau, gagnent en importance. Ces concepts de gestion décentralisée tels que l'infiltration à travers des surfaces perméables, des toits verts, la rétention ou la récupération des eaux de pluie peuvent représenter des éléments d'urbanisme et de conception architecturale très intéressants.

La présence des 19 membres ayant participé à l'exposition et assurant une permanence sur notre stand a été accueillie de manière très positive par les visiteurs.

### 4.8. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 28/09-01/10/2007

La 2<sup>ème</sup> exposition OAI « Haut wunnen zu Lëtzebuerg », en collaboration avec le Ministère du Logement, et la présentation du Guide OAI 2008 sur le stand d'information « Cube OAI » ont connu un fort succès.

Cette exposition a présenté 30 projets ou réalisations (PAP, ouvrages,...) de membres OAI dans le domaine du logement à forte densité, montrant que densité et qualité de vie peuvent aller de pair.

A ce sujet, les architectes, urbanistes et ingénieurs-conseils, en tant qu'hommes de l'art créatifs assumant leurs missions d'intérêt public, contribuent à préserver les valeurs durables du paysage, de l'environnement et de la qualité de vie en général, notamment par une conception menant à une densification de qualité dans le domaine de l'habitat.

La permanence réalisée par les 22 membres ayant participé à l'exposition a été très bien accueillie par les visiteurs.

Une conférence de presse en présence du Ministre des Classes moyennes Fernand BODEN a eu lieu le 25/09/2007 pour présenter la SNL 07 et le Guide OAI 08.

### 4.9. FOIRE D'AUTOMNE DU 13-21/10/2007

Le stand Cube OAI sera axé sur la 7<sup>ème</sup> édition du Guide OAI 2008 et sur l'exposition « Haut wunnen zu Lëtzebuerg » - réalisations exemplaires dans le domaine du logement densifié.

La permanence sera assurée par les membres ayant remis les projets de l'exposition.

### 4.10. GUIDE OAI REFERENCES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS-CONSEILS 2008

152 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils avec 564 œuvres ont participé à cette 7<sup>ème</sup> édition, qui est placée sous le haut patronage des Ministres des Classes moyennes, des Travaux publics, de l'Intérieur et de l'Environnement.

Un seul ouvrage pour les architectes et les ingénieurs-conseils ; témoignage de la volonté d'accentuer encore davantage la maîtrise d'œuvre intégrée des concepteurs en réponse aux besoins et attentes des maîtres d'ouvrage.

Cette initiative a pour objectif de montrer la panoplie de la créativité et du savoir-faire des architectes et des ingénieurs-conseils exerçant à titre d'indépendant au Luxembourg et de fournir au grand public un outil intéressant pour entrer en contact avec ces hommes de l'art.

Le livre est disponible au secrétariat de l'OAI au prix de 25 euros TTC et dans de nombreuses librairies; ou bien en effectuant un virement de 25 euros TTC au CCP de l'OAI IBAN LU73 1111 1012 2049 0000, BIC CCPLULLL avec la mention «Guide 2008» et votre adresse complète.

## 150<sup>ième</sup> RÉUNION DU COMITÉ DES ARCHITECTES



L'Ordre a adressé un exemplaire du guide aux députés luxembourgeois, aux députés européens, aux ministres luxembourgeois, aux bourgmestres et services techniques des administrations communales aux administrations et instances publiques luxembourgeoises aux organismes culturels luxembourgeois à divers ordres, chambres, instituts, associations, fédérations, écoles et universités.

### 4.11. PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OAI

Cette plaquette présentant l'Ordre et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil est disponible au secrétariat de l'OAI.

### 4.12. DÉPLIANT « CONSTRUIRE : DE L'IDÉE À LA RÉALISATION AVEC VOTRE ARCHITECTE / INGÉNIEUR-CONSEIL »

Cette brochure illustrant d'une manière très conviviale le déroulement d'un projet de construction par la description des différentes phases est disponible au secrétariat de l'OAI pour chaque membre en vue d'une distribution à ses clients.

### 4.13. SNJ / OAI : « FESTIVAL DES CABANES 2007 » « LUXEMBOURG ET GRANDE RÉGION, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2007 »

Le « Festival des Cabanes 2007 » a été inauguré le 13/07/2007 au Marienthal en présence de Madame Marie-Josée Jacobs, ministre de la Famille et de l'Intégration et a invité à la découverte jusqu'au 29 juillet. Plus de 2.000 personnes ont visité le parcours.

En 2006, le SNJ et l'OAI avaient invité les jeunes à participer à un concours de créativité dans le cadre de l'année culturelle.

La participation active des jeunes à l'année culturelle était notre objectif. La collaboration entre le SNJ et l'OAI a permis à plus de 200 jeunes de découvrir l'architecture et de développer un projet en groupe.

Un thème (la migration), un budget limité, des contraintes architecturales, un concours pour chaque groupe qui a dû réaliser de façon autonome sa cabane. Les jeunes ont laissé libre cours à leur fantaisie sous l'œil averti des architectes. Une dizaine d'architectes s'étaient déclarés prêts à aider bénévolement les groupes de jeunes.

Sensibiliser les jeunes en matière d'architecture, les mettre en mesure d'assurer leur rôle de futur maître d'ouvrage, qui est conscient de sa responsabilité pour notre cadre de vie durable ; voilà un des objectifs de cet événement.

Issues des groupes gagnants du concours, les 25 cabanes suivantes ont été exposées dans le cadre du Festival des cabanes : Afrika, ArcheGeo, Blue bridge project, Bommeleert, Das Netz, Frontière, G Generation, Hockenmylps, Inside Out, Kartenhaus, Labyrinthe, Love Ship, Number 4, Patchwork, Pension capsule, Rafting, Songe, Tente-ative, Tente à tram, Tubes, Türme, Un monde à l'envers, Vernetzung, Walhalla, Zirkus.

Le festival a été complété par le « village des tentes du monde » et une exposition de maquettes de cabanes. Tous les projets du concours ont été exposés dans le pavillon.

2 cabanes ont été exposées à Luxembourg-Ville à titre promotionnel pendant tout le mois de juillet : « Glubschhaus » dans la rue des capucins et « Pink Cube » sur le site des Rotondes.

Une publication sera éditée fin d'année.

## COMMUNICATION AND DESIGN AWARD 2007

Catégorie: Exhibition Design  
Stand « Cube OAI »

Conception :  
Thierry Cruchten  
METAFORM



### 4.14. FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE

2 délégués de l'Ordre siègent au conseil d'administration de la Fondation.

Une réunion de concertation Fondation / Ordre a eu lieu le 09/07/2007, lors de laquelle les points ci-après ont été discutés :

- ▶ concertation sur les activités FAI / OAI, activités communes
- ▶ suivi de la mise en œuvre du programme de politique architecturale
- ▶ Biennale de Venise
- ▶ formation Master en Architecture
- ▶ adato, revues d'architecture OAI mises à disposition de la FAI, voyages d'études communs,...

### 4.15. COLLABORATION OAI AVEC LA REVUE ADATO

Suite à la signature de la convention de collaboration adato / OAI, dont une mise à jour est en cours, 3 insertions OAI clairement identifiables portant sur l'assemblée générale de l'OAI de 2006, l'exposition EUROKA « L'architecture au fil de la vie », les résultats du concours bâtiment administratif « Centre Guillaume II », l'agenda des principales activités de promotion de l'OAI et des contributions rédactionnelles (dossier maîtrise d'œuvre...) ont été réalisées.

L'OAI et les éditeurs s'associent pour promouvoir l'architecture et l'ingénierie au Luxembourg et pour enrichir le concept du magazine « adato ».

### 4.16. PUBLICATION DANS LA REVUE TECHNIQUE

La liste des membres de l'Ordre et les affiches OAI ont été publiées dans la RT n°4 /2006.

La rétrospective des activités de promotion de l'OAI : Oeko-Foire 2006 « Nohaltëg bauen mat ärem Architekt an Ingenieur », Semaine Nationale du Logement 2006 « Haut wunnen zu Lëtzebuerg » et la Foire d'Automne 2006 « Architektur fir ze erfaassen » a été publiée dans le n°2 /2007.

### 4.17. EUROKA

#### « LUXEMBOURG ET GRANDE RÉGION, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2007 » EXPOSITION « L'ARCHITECTURE AU FIL DE LA VIE »

L'exposition au Luxembourg s'est déroulée avec beaucoup de succès du 30/03/2007 au 15/04/2007 au Centre culturel de rencontre – Abbaye de Neumünster, le premier accrochage de l'exposition a été accompagné par un colloque autour des projets du thème « Culture/loisirs ».

La sélection des projets exposés s'est faite en deux phases : la première sélection effectuée par les instances ordinales d'EUROKA pour retenir 3 à 4 réalisations par catégorie, suite à un appel à propositions auprès de leurs membres ou bien parmi des réalisations lauréates de Prix de l'Architecture par exemple, a été suivie par une sélection de 36 projets en réunion plénière d'EUROKA le 07/07/2006 à Mayence.

L'exposition voyagera tour à tour dans les 6 régions participantes, accompagnée de divers événements : visites des objets, inaugurations, colloques avec les architectes, les maîtres d'ouvrage et les utilisateurs des réalisations sélectionnées, appréciation par les visiteurs.

Programme des activités :

- ▶ 30 mars 2007 Ville de Luxembourg / Thème : Culture
- ▶ 20 avril 2007 Rhénanie-Palatinat / Mayence / Thème : Enseignement
- ▶ 22 juin 2007 Lorraine / Metz / Thème : Transport
- ▶ 21 septembre 2007 Sarre / Saarbrücken / Thème : Lieu de travail
- ▶ 26 octobre 2007 Alsace / Strasbourg / Thème : Santé
- ▶ 16 novembre 2007 Province de Luxembourg / Arlon. Thème : Habitat.

Sous le haut patronage du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, un catalogue a été édité et envoyé aux membres de l'OAI et aux décideurs au Luxembourg.

Il est disponible au secrétariat OAI.

## OAI NOMINATED FOR DESIGN MANAGEMENT EUROPE AWARD 2007

**DME AWARD** — DESIGN  
MANAGEMENT  
EUROPE



### 4.18. L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIERIE DANS LES MÉDIAS (PRESSE ÉCRITE)

L'Ordre continue de sensibiliser les organes de presse quant à leur obligation de respecter les droits d'auteur en indiquant les architectes et les ingénieurs-conseils lors de la présentation de leurs œuvres dans la presse.

La situation s'est déjà améliorée.

Néanmoins, le Conseil de l'Ordre envisage d'engager une éventuelle procédure judiciaire à l'encontre d'un organe de presse pour non respect des droits d'auteur ; ceci afin de faire valoir pleinement les droits des membres OAI. Il est recommandé aux membres de l'OAI d'être plus présents lors des manifestations telles que pose de 1ère pierre, inauguration de leurs réalisations et notamment de soumettre un dossier de presse sur base de la fiche technique OAI, disponible sur le Forum Membres du site [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « Actualités et communications »  
=> « En cours ... ».

### 4.19. PARTICIPATION A DIVERSES PUBLICATIONS

- ▶ Publications dans la revue adato
- ▶ Publications dans la Revue Technique
- ▶ Mise à jour de la brochure CEDIES : études dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture du paysage et du génie civil.
- ▶ Brochure ACEL : guide du futur étudiant
- ▶ Guide de la construction (Fédération des Artisans)
- ▶ Panorama
- ▶ Pages Jaunes
- ▶ Guide culturel du Luxembourg
- ▶ ...

### 4.20. EDITUS PAGES BLANCHES / PAGES JAUNES

L'Ordre est en négociation avec la direction d'EDITUS afin d'établir des formules-types d'insertion pour les pages blanches et les pages jaunes permettant une présentation homogène et à prix raisonnable pour les membres OAI, en limitant tous les suppléments au strict minimum.

Dans les pages blanches, l'insertion de chaque membre sera munie du sigle OAI.

Une lettre-circulaire à ce sujet sera adressée sous peu aux membres de l'OAI qui sont priés de ne signer à ce stade aucune fiche de commande pour les pages jaunes et les pages blanches de l'édition 2009.

### 4.21. CARTES DE MEMBRES OAI

Suite à la demande formulée lors de notre assemblée générale 2006, l'Ordre a édité des cartes de membres, qui ont été adressées aux membres obligatoires ayant leur siège au Luxembourg.

## 5. ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES

### 5.1. PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT LE 11 JUIN 2004

L'Ordre a établi un tableau synoptique des 14 actions du programme de politique architecturale ainsi qu'un tableau détaillé point par point sur le suivi des activités en question.

Ces documents ont été adressés aux responsables de ce dossier au Ministère de la Culture en vue de préparer une prochaine réunion avec Octavie MODERT, Secrétaire d'Etat à la Culture.

Plusieurs points ont pu être menés à bon port ou se trouvent en phase de réalisation.

Néanmoins, il importe de relancer les travaux du groupe interministériel et interprofessionnel afin d'assurer le suivi et la concrétisation complète du programme d'action retenu.

## FICHE D'OUVERTURE DE DOSSIER



### 5.2. FORUM EUROPÉEN DES POLITIQUES ARCHITECTURALES A HAMBOURG DU 26 AU 28 AVRIL 2007

Une délégation luxembourgeoise a participé à ce Forum.

### 5.3. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION BIBLIOTHÈQUE DE POSITIONS STANDARDS

Le comité d'accompagnement, composé de délégués du Groupement des Entrepreneurs, de la Fédération des Entreprises de Construction et de l'OAI a poursuivi ses travaux concernant l'établissement d'un Standardleistungsverzeichnis.

Objectif final : Soumettre le document au CRTI-B pour publication officielle afin de lui assurer sa valeur légale pour le secteur public.

### 5.4. FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI)

Les thèmes suivants ont été traités :

- ▶ Le conseil d'administration FTI prépare actuellement une proposition de loi en matière d'instauration de la consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement.
- ▶ Lors d'une réunion avec l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), des concertations régulières entre la FTI et l'UEL ont été retenues.
- ▶ Réunion avec le Groupe parlementaire CSV : les délégués de la FTI ont présenté en détails leurs préoccupations quant au programme de politique pour les professions libérales.
- ▶ Conseil économique et social (CES) : la FTI participe aux travaux du CES.

### 5.5. ALOC

Le conseil d'administration a traité, entre autres, le dossier des régimes de responsabilité, le pacte logement, l'amendement de la loi ACDU,...

### 5.6. CAE / EFCA

L'Ordre suit les travaux du CAE et de l'EFCA surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

### 5.7. CRTI-B

- ▶ **Plusieurs membres de l'OAI ont participé aux différents groupes de travail portant sur l'élaboration des clauses du CRTI-B.**
- ▶ Un délégué de l'OAI participe au comité de gestion du CRTIB, qui a été instauré suite à une analyse stratégique quant à la restructuration du CRTI-B.
- ▶ Le CRTI-B a poursuivi la mise en place d'un forum électronique pour le secteur de la construction :  
L'OAI participe à l'initiative eBâtiment, qui est portée par le projet de recherche «BuildIT » du CRP-Henri Tudor.
- ▶ Publication „Leitfaden für nachhaltiges Bauen und Renovieren“  
Disponible sur le site [www.crtib.lu/leitfaden](http://www.crtib.lu/leitfaden).
- ▶ Nouveaux groupes de travail CRTI-B : Travaux de marbrerie et Suivi financier des projets de construction.

### 5.8. ASSUREURS / COURTIERS

Assurance RCP des bureaux du domaine de l'environnement.

Notre courtier tente toujours de trouver une assurance RCP adéquate aux membres en question.

## NOUVELLE CARTE DE MEMBRE



PRÉNOM NOM, ARCHITECTE

NÉ LE 22.11.1950  
N° D'INSCRIPTION 1234  
EXPIRE FIN MARS 2008

LA PRÉSENTE NE VAUT PAS CERTIFICAT À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE BÂTIR.

© OAI / LUXEMBOURG / MARS 2007

SITE INTERNET  
www.oai.lu



### 5.9. RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE

Cette réunion s'est tenue le 29 juin 2007 à Roder.

Les thèmes ci-après ont été traités :

- ▶ Coopération entre architectes et ingénieurs-conseils / maîtrise d'œuvre : négociation des contrats du secteur étatique,
- ▶ Eventuel projet d'amendement de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil
- ▶ Futur siège OAI
- ▶ Publication sur l'histoire des architectes et des ingénieurs-conseils au Luxembourg
- ▶ Bauhärepräis 2008,
- ▶ Responsabilité dans le domaine de la construction

### 5.10. CONCERTATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU SUJET DE L'AFFILIATION INCORRECTE DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OAI, AUPRÈS DE LADITE CHAMBRE

Suite à nos échanges de correspondance avec le Directeur de la Chambre de Commerce, on peut résumer la situation comme suit :

L'Ordre apprécie l'inflexion de la Chambre de Commerce en faveur d'une solution concertée pour régler le différend portant sur l'affiliation litigieuse à la Chambre de Commerce des architectes et ingénieurs-conseils exerçant sous la forme de sociétés commerciales.

La perspective de clarifier le problème à la faveur d'une intervention du législateur nous paraît intéressante, sans préjudice quant à notre prise de position exprimée par courrier du 13/06/2007.

Le projet de loi n°5660, modifiant la loi sur la profession d'avocat, prévoit expressément la possibilité qu'une société d'avocats revêtant une forme commerciale n'ait néanmoins pas la qualité de commerçant.

Une telle clarification pourrait être apportée par la loi au bénéfice également des professions d'architectes et d'ingénieurs-conseils.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs également critiqué la création d'un statut particulier pour les sociétés d'avocats au détriment d'une approche transversale commune à toutes les professions libérales (avis du CE. du 24/04/2007). Et de souligner qu'une telle démarche «risque de poser problème au regard du principe de l'égalité devant la loi consacré par l'article 10bis de la Constitution...». Le Conseil d'Etat «demande aux auteurs de revoir leur position et de rédiger une proposition de société mieux adaptée aux exigences de toutes les professions réglementées.»

Un courrier a été adressé en ce sens au Président de la commission juridique, Monsieur Patrick Santer, dont copie en annexe.

**En attendant que le cas de nos membres soit clarifié par la voie législative (pour autant que de besoin), nous avons prié instamment la Chambre de Commerce de cesser toutes procédures de recouvrement des cotisations visant certains de nos membres, qui s'en offusquent à juste titre, notamment au sujet des recouvrements forcés par le biais de l'Administration des Contributions Directes.**

### 5.11. CHAMBRE DES EXPERTS

Lors d'une réunion de concertation du 04/12/2006 avec Gilles KINTZELE, président de la Chambre des Experts, et Gilbert BALLINI, président de la Section Bâtiments, les thèmes ci-après ont été notamment discutés :

L'organisation plus poussée de la mission d'expert, à savoir : la formation de base en collaboration avec l'Université du Luxembourg, la mise à jour du règlement grand-ducal portant sur la rémunération des experts, établissement d'un code de déontologie sous forme de règlement grand-ducal, le manque d'experts dans le domaine de la construction, vu le nombre croissant de procédures judiciaires et extrajudiciaires nécessitant l'intervention d'un tel homme de l'art,...

L'Ordre est tout à fait disposé à soutenir la Chambre des Experts dans ses projets.

Vu les expériences de la Commission OAI « Respect des réglementations », l'expert, notamment en matière de construction, assure souvent le rôle de « juge effectif », du fait que leurs avis sont intégralement repris. Dès lors, il importe de disposer d'experts ayant de l'expérience pratique propre en matière des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil pour pouvoir s'exprimer en connaissance de cause sur des dossiers souvent très compliqués.

## AFFICHES



## 5.12. SUPERDRECKSKËSCHT (SDK)

Une réunion avec les responsables de la SDK a eu lieu le 08/12/2006.

Ceux-ci ont présenté le concept SuperDrecksKëscht fir Betriber sur les chantiers, notamment le système de licence pour architecte et ingénieur-conseil.

La délégation de l'OAI a constaté que le courrier de la SDK aux membres de l'OAI d'octobre 2006, muni d'une proposition de convention / licence après formation, n'a pas été établi en collaboration avec l'OAI.

Or, plusieurs points de cette convention sont contraires à la déontologie de nos professions.

Les responsables de la SDK se sont excusés de ne pas avoir soumis cette convention pour avis et examen à l'OAI, et ils sont tout à fait disposés à intégrer les propositions d'amendements de l'OAI à cette convention.

En outre, les responsables de la SDK soulignent que leur mission se limite à la mise en application / consultation quant aux dispositions de la loi en la matière.

## 5.13. SYVICOL

Lors d'une réunion du 18/12/2007 avec le Comité du Syvicol, les points ci-après ont été notamment discutés :

- ▶ application et amendement de la loi ACDU (Aménagement Communal et Développement Urbain)
- ▶ Elaboration des contrats-types PAG / PAP
- ▶ Importance d'établir le règlement général sur les bâtisses prévu par la loi ACDU.
- ▶ Autorisation « permis de construire »
- ▶ Application des contrats-types architecte et ingénieurs-conseils du secteur communal
- ▶ Mise en application du futur RGD « concours » : vade-mecum, formation...
- ▶ Dossier Pacte Logement
- ▶ Futur règlement grand-ducal performance énergétique des bâtiments d'habitation
- ▶ Obligation d'assurance pour tous les acteurs du domaine de la construction ...

Les délégués du Syvicol partagent largement les préoccupations de l'OAI.

En ce qui concerne les points relatifs à la loi ACDU et les contrats-types PAG/PAP, le Syvicol relancera ces dossiers auprès du Ministre de l'Intérieur.

Il a été retenu d'organiser des réunions de concertation selon un rythme annuel.

## 5.14. UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS (ULC)

Lors d'une réunion du 06/08/2007 avec la Direction de l'ULC, les thèmes ci-après ont été présentés et discutés :

- ▶ promotion des professions d'architecte / d'ingénieur-conseil,
- ▶ sensibilisation quant à l'architecture et à l'ingénierie dans le cadre d'un développement durable et de qualité de notre environnement bâti,
- ▶ spécificités des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil : compétences, indépendance, déontologie, assurance...,
- ▶ spécificités du marché logement au Luxembourg,
- ▶ expériences de la Commission OAI «Respect des réglementations» : litiges MO / membres...,
- ▶ fiche d'ouverture de dossier, contrat-type ...,
- ▶ dossier « Pacte Logement »,
- ▶ projet d'instaurer au Luxembourg le principe de l'interdiction de lier la vente d'un terrain avec un contrat de construction,
- ▶ remboursement TVA Logement.

## AFFICHES

# WIEN ÖKOLOGESCH BAUT, AS NËT GRÉNG HANNERT DEN OUREN!

GESOND AN EMWELTBESOST PLANGEN A BAUEN:

D'ARCHITEKTEN AN D'INGENIEUREN  
VU LËTZEBUERG

ARCHITEKTUR:  
ÖKOLOGESCH A NOHALTEG

OAI  
ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
RUE DE LA FORTIFICATION 118, L-1011 LUXEMBOURG  
TÉLÉPHONE : +352 22 24 26 27 FAX : +352 22 24 27 28 E-MAIL : OAI@OAI.LU WWW.OAI.LU  
© OAI / MAI 2007

OAI  
ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# OP DER FALSCHER PLAZ SPUEREN KANN DEIER GIN.

RICHTIG ENTSCHEDEN MAT ÄREN ONOFHÄNGEGE PARTNER:

D'ARCHITEKTEN AN D'INGENIEUREN  
VU LËTZEBUERG

ARCHITEKTUR  
MECHT SECH BEZUELT

OAI  
ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
RUE DE LA FORTIFICATION 118, L-1011 LUXEMBOURG  
TÉLÉPHONE : +352 22 24 26 27 FAX : +352 22 24 27 28 E-MAIL : OAI@OAI.LU WWW.OAI.LU  
© OAI / MAI 2007

OAI  
ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Les délégués ULC ont largement partagé les préoccupations de l'OAI en ce qui concerne la promotion des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, l'avis en matière du Pacte Logement (renforcement de l'initiative privée, etc.)... Des collaborations futures ont été retenues, à savoir dans le cadre de la SNL 2008 (publication/exposition portant sur des logements allant jusqu'à 350.000 euros réalisés suivant la méthode traditionnelle : maîtres de l'ouvrage / concepteurs / entrepreneurs). L'ULC a également pleinement souscrit l'initiative de l'Ordre à rendre l'assurance RCP obligatoire pour tous les acteurs dans le domaine de la construction.

## 6. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

### 6.1. FORMATION CONTINUE / SEMINAIRES / SEANCES D'INFORMATION

\* Dans le cadre de notre **convention de collaboration avec le CRP-Henri-Tudor** les **activités de formation OAI** suivantes ont eu lieu avec beaucoup de succès.

En moyenne, une cinquantaine de membres a participé à ces formations.

a) novembre 2006 – mars 2007 : **Formation continue « Construction & Energies »** et séance d'information concernant la réglementation de la construction durable et énergétique au Luxembourg.

b) avril à juillet 2007 : **Formation continue « Matériaux de construction »** : évolution et mise en œuvre.

c) séance d'information OAI du 4 octobre 2007 tenue par André WEIDENHAUPT, Administration de la Gestion de l'Eau, sur la présentation du projet de loi-cadre n°5695 portant sur l'eau. Une soixantaine de membres y a participé.

d) séance d'information OAI du 9 octobre 2007 tenue par Tom EISCHEN, Commissaire de Gouvernement à l'Energie, relative au projet de règlement grand-ducal n°5652 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation. 125 membres y ont assisté.

e) Nouvelle formation : novembre 2007 – avril 2008 : **Formation continue « Management de bureau et gestion de projets »**

Une conférence de presse au sujet de ces formations et la remise des diplômes de la Formation continue « Matériaux de construction » a eu lieu le 27/09/2007 au CRP-HT en présence du Ministre des Travaux publics Claude WISELER.

\* **Formation continue dans le domaine de l'aménagement du territoire**

Une réunion très constructive avec le professeur Christian SCHULZ a eu lieu le 03/07/2007 concernant cette formation à l'Université du Luxembourg.

La 2<sup>ème</sup> édition de cette formation sera axée sur les concepteurs (architectes, urbanistes, ingénieurs-conseils, ...). Pour les fonctionnaires communaux, une formation spécifique du Ministère de l'Intérieur et du Syvicol est à mettre sur pied.

### 6.2. VOYAGES D'ÉTUDES OAI

L'Ordre avait organisé un voyage d'études à Londres du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2007.

## 7. NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI

Suite à plusieurs problèmes du copropriétaire de nature administrative (constitution de la fondation,...), le début des travaux a dû être reporté.

Le futur siège permettra à l'OAI de se consacrer encore davantage à son rôle essentiel de plate-forme d'échanges et de communications pour les membres, nos interlocuteurs, les maîtres d'ouvrage et le grand public. Le soutien de tous est requis pour réaliser un objet exemplaire.

### Financement des activités d'intérêt général de l'OAI

Notre demande de soutien de financement a été présentée lors de notre réunion du 23/07/2007 avec le Ministre des Classes Moyennes, qui a souligné qu'un montant substantiel a été proposé au Ministre du Budget pour l'année 2008.

## SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

28/09/2007 - 01/10/2007  
LUXEXPO

OAI  
ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS

EXPOSITION EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DU LOGEMENT  
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT 2007

www.oai.lu

# HAUT WUNNEN ZU LËTZE- BUERG

REALISATIONS EXEMPLAIRES  
D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS  
DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT À FORTE DENSITÉ

LE COLLABORATEUR  
DU GOUVERNEMENT DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement

OAI



## B SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI

### 1. PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS, DES COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL, DES DÉLÉGATIONS ET DES AFFILIATIONS DE L'OAI

Le directeur assiste à toutes les réunions du Conseil de l'Ordre, du Comité des Architectes, du Comité des Ingénieurs-Conseils, des Commissions, des réunions officielles et à la plupart des réunions des groupes de travail. Il assure la gestion des réunions en question (convocations, procès-verbaux, exécution des décisions prises, recherches de documentation et d'information, suivis, ...).

### 2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES

Sur demande, le secrétariat de l'Ordre fournit aux membres tous les renseignements utiles concernant l'exercice de leur profession.

Des informations régulières sont diffusées, entre autres, par les **newsletters**, les **envois ponctuels généralisés**, les **circulaires** du Conseil, le **bulletin** et notamment à rythme journalier sur le site Internet **www.oai.lu** et son **Forum Membres** dans les rubriques :

- ▶ «Publications officielles», basée sur l'analyse systématique du Mémorial A et B et des publications de l'ITM et de la Sécurité dans la Fonction Publique, etc., concernant les textes législatifs et réglementaires applicables à la profession.
- ▶ «Concours et appels de candidature».

Le secrétariat se tient à disposition pour toute question relative à l'application des contrats types, etc.

### 3. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL)

Sur demande, le secrétariat de l'OAI fournit aux instances publiques et aux maîtres d'ouvrage privés toutes informations utiles concernant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les listes des membres architectes et ingénieurs-conseils, les adresses des membres sur étiquettes / support informatique, les contrats types architectes et ingénieurs-conseils, la recommandation de l'Ordre relative aux concours d'architecture, les guides-références et autres publications de l'OAI sont diffusés par le secrétariat.

Assisté par la Commission OAI «Concours», le secrétariat renseigne les maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'organisation de concours.

### 4. GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Tenue de la banque de données, publication des listes, établissement des certificats et des attestations d'inscription et de moralité.

**3325 certificats «projet»** (du 01.10.06 au 30.09.07)

(exercices précédents : 2967, 2862, 2839, 3041, 2887, 3007, 3087, 3184, 3306, 3299).

**1220 attestations d'inscription** (du 01.10.06 au 30.09.07).

## SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

28/09/2007 - 01/10/2007  
LUXEXPO



### 5. GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Nouvelles inscriptions de membres obligatoires* du 01.10.06 au 30.09.07 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
- bureaux siège social au Luxembourg	45	20
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	25	6
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	25	21
Stagiaires	6	
Démissions, omissions de membres obligatoires* du 01.10.06 au 30.09.07 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
- bureaux siège social au Luxembourg	15	5
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	9	1
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	6	2

\* Personnes morales et personnes physiques

**Dossiers d'inscription en cours : 191** (106 architectes et 85 ingénieurs-conseils)

Les dossiers d'inscription sont contrôlés par la **Commission OAI «Inscription»**.

Le secrétariat veille notamment à l'application correcte des lois / règlements du :

- ▶ 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur
- ▶ 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement
- ▶ 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.
- ▶ 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

### 6. GESTION DOSSIERS LITIGES (MAÎTRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE)

Assisté par la Commission OAI «Respect des réglementations», le secrétariat propose des conciliations / expertises aux parties engagées.

**Nombre de dossiers traités en 2006-2007 : 36** suivant les thèmes : succession (2), publicité (7), litige maître d'ouvrage / membre (18), litige membre / membre (1), litige membre / promoteur (1), activité incompatible (1), exercice illicite (4), divers (2).

### 7. GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE

CRTI-B, ALOC, FTI, ALIAI, CAE, EFCA, ARCE, FIDIC, UIA, EUROKA, ACSSL etc. représentent des sources d'information très utiles dont les renseignements essentiels sont communiqués aux membres par le secrétariat de l'Ordre.

### 8. GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Le secrétariat de l'Ordre assure tous les travaux de comptabilité. Le bilan est contrôlé par une fiduciaire et les deux réviseurs de caisse.

### 9. GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE, ...

Le secrétariat de l'OAI assure le suivi de toutes les actions de promotion de l'Ordre : publications diverses, foires, guides, expositions, campagnes de presse,...

### 10. SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS

Le directeur assure la fonction de secrétaire de la FTI.

### 11. SECRÉTARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA «COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE»

Le directeur assure la fonction de secrétaire du groupe de travail en question.

L'équipe du secrétariat de l'OAI se compose de Pierre HURT, assisté par Annie HENRY, Véronique CYRON et Nancy BISCHELBACH.

Pierre HURT  
Directeur

Voici quelques chiffres sur les activités du secrétariat OAI pendant l'exercice écoulé :

Réception de +/- 5050 appels téléphoniques et visites /  
3837 courriers expédiés /  
27 envois aux membres.

## GUIDE OAI 2008



## FOIRE D'AUTOMNE 2007

13/10/2007 - 21/10/2007  
LUXEXPO

## C ANNEXES :

## 1. DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2007

REPARTITION DES BUREAUX D'ARCHITECTES  
SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2007)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux A siège au Lux.		Bureaux A siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	164	40,59%	43	30,28%
2	52	12,87%	16	11,27%
3	33	8,17%	18	12,68%
4	34	8,42%	11	7,75%
5	23	5,69%	5	3,52%
6	13	3,22%	3	2,11%
7	20	4,95%	5	3,52%
8	14	3,47%	2	1,41%
9	7	1,73%	3	2,11%
10	3	0,74%	2	1,41%
11	8	1,98%	4	2,82%
12	4	0,99%	5	3,52%
13	1	0,25%	2	1,41%
14	2	0,50%	1	0,70%
15	1	0,25%	2	1,41%
16	3	0,74%	0	0,00%
17	4	0,99%	0	0,00%
18	3	0,74%	0	0,00%
20	1	0,25%	0	0,00%
21	1	0,25%	3	2,11%
22	2	0,50%	0	0,00%
23	1	0,25%	0	0,00%
24	3	0,74%	1	0,70%
25	1	0,25%	3	2,11%
27	1	0,25%	1	0,70%
28	0	0,00%	1	0,70%
29	1	0,25%	0	0,00%
30	0	0,00%	1	0,70%
31	1	0,25%	0	0,00%
35	0	0,00%	2	1,41%
36	1	0,25%	0	0,00%
43	0	0,00%	1	0,70%
45	1	0,25%	0	0,00%
46	1	0,25%	0	0,00%
49	0	0,00%	1	0,70%
50	0	0,00%	1	0,70%
70	0	0,00%	1	0,70%
75	0	0,00%	1	0,70%
79	0	0,00%	1	0,70%
115	0	0,00%	1	0,70%
198	0	0,00%	1	0,70%
<b>Totaux :</b>	<b>404</b>	<b>100,00%</b>	<b>142</b>	<b>100,00%</b>

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 822 personnes

Remarque : Effectif 1 = bureau d'architecte ou collaborateur libre

### REPARTITION DES BUREAUX D'INGENIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2007)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux IC siège au Lux.		Bureaux IC siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	44	30,99%	4	11,76%
2	14	9,86%	3	8,82%
3	10	7,04%	3	8,82%
4	13	9,15%	1	2,94%
5	2	1,41%	1	2,94%
6	6	4,23%	2	5,88%
7	5	3,52%	0	0,00%
8	3	2,11%	1	2,94%
9	6	4,23%	0	0,00%
10	3	2,11%	2	5,88%
11	2	1,41%	2	5,88%
12	1	0,70%	0	0,00%
13	4	2,82%	1	2,94%
14	2	1,41%	1	2,94%
15	1	0,70%	1	2,94%
16	1	0,70%	0	0,00%
17	2	1,41%	0	0,00%
18	1	0,70%	1	2,94%
19	1	0,70%	0	0,00%
21	0	0,00%	2	5,88%
23	1	0,70%	0	0,00%
24	1	0,70%	1	2,94%
25	1	0,70%	1	2,94%
26	1	0,70%	0	0,00%
27	1	0,70%	0	0,00%
30	1	0,70%	0	0,00%
32	1	0,70%	0	0,00%
34	0	0,00%	1	2,94%
35	1	0,70%	0	0,00%
37	0	0,00%	1	2,94%
38	1	0,70%	0	0,00%
39	2	1,41%	0	0,00%
41	1	0,70%	0	0,00%
46	0	0,00%	1	2,94%
50	0	0,00%	1	2,94%
55	1	0,70%	0	0,00%
56	0	0,00%	1	2,94%
58	1	0,70%	0	0,00%
59	1	0,70%	0	0,00%
69	1	0,70%	0	0,00%
73	0	0,00%	1	2,94%
75	1	0,70%	0	0,00%
79	1	0,70%	0	0,00%
97	1	0,70%	0	0,00%
131	1	0,70%	0	0,00%
198	1	0,70%	0	0,00%
355	0	0,00%	1	2,94%
Totaux :	142	100,00%	34	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 759 personnes

Remarque : Effectif 1 = bureau d'ingénieur-conseil ou collaborateur libre

## REPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SUIVANT LEUR NATIONALITE EN DATE DU 30/09/2007

### ARCHITECTES

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	219 (47,30%)	6 (3,92%)	225 (36,53%)
Belgique	98 (21,17%)	64 (41,83%)	162 (26,30%)
Allemagne	55 (11,88%)	54 (35,29%)	109 (17,69%)
France	26 (5,62%)	13 (8,50%)	39 (6,33%)
Autres	65 (14,04%)	16 (10,46%)	81 (13,15%)
<b>Total</b>	<b>463</b>	<b>153</b>	<b>616</b>

### INGENIEURS-CONSEILS

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	96 (51,89%)	1 (2,17%)	97 (41,99%)
Allemagne	41 (22,16%)	34 (73,91%)	75 (32,47%)
Belgique	25 (13,51%)	5 (10,87%)	30 (12,99%)
France	12 (6,49%)	5 (10,87%)	17 (7,36%)
Autres	11 (5,95%)	1 (2,17%)	12 (5,19%)
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>46</b>	<b>231</b>

---

**STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 30/09/2007****NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES :**

Architectes :	759
Ingénieurs-conseils :	329
<b>Total membres OAI :</b>	<b>1088</b>

**SECTION DES ARCHITECTES**

Membres obligatoires :	
Bureaux d'architectes :	546
▶ Siège social au Luxembourg :	404
▶ Exerçant occasionnellement au Lux.:	142
Membres oblig. personnes physiques :	616
Membres facultatifs et honoraires :	143

**SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS**

Membres obligatoires :	
Bureaux d'ingénieurs-conseils :	176
▶ Siège social au Luxembourg :	142
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	34
Membres oblig. personnes physiques :	231
Membres facultatifs et honoraires :	98

**EFFECTIF DES BUREAUX AYANT LEUR SIEGE AU LUXEMBOURG**

Rem : effectif = employeur / associés + employés

Bureaux d'architecture :	1 822 personnes
Bureaux d'ingénierie :	1 759 personnes
<b>Total effectif :</b>	<b>3 581 personnes</b>

**LISTE DES MEMBRES N'EXERÇANT PAS**

Architectes :	32
Ingénieurs-conseils :	4

**LISTE DES STAGIAIRES**

Architectes :	5
Ingénieurs-conseils :	0

## 2. COMMENT CONFIER UNE MISSION D'ARCHITECTE OU D'INGÉNIEUR-CONSEIL DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS ?

**« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains, ainsi que du patrimoine collectif et privé sont d'intérêt public »**

(Dans sa partie introductive, la directive CE du 10 juin 1985 dans le domaine de l'architecture met en exergue le considérant suivant, dont on ne saurait assez relever l'intérêt dans le présent contexte)

**« Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage »**

(Programme de politique architecturale adopté le 11 juin 2004 par le Gouvernement luxembourgeois)

A l'instar de toutes les professions réglementées en Europe, les architectes et les ingénieurs-conseils, soumises à une déontologie, sont soustraites au jeu normal de la mise en concurrence sur le prix de leurs prestations, notamment pour garantir leur indépendance professionnelle (protection du client / développement durable...).

Pour l'attribution des prestations intellectuelles d'architecte et d'ingénieur-conseil, les procédures se déterminent selon le montant des honoraires par prestataire de services :

<b>1) &lt; de 44.000 € : procédure négociée</b> (anciennement marché de gré à gré)		
<b>2) de 44.000 à 137.234 € (Etat) ou de 44.000 à 211.129 € (autres pouvoirs publics, communes) : procédure négociée</b> (décision du ministre du ressort ou du collège des bourgmestres et échevins)		
<b>3) &gt; 137.234 (Etat) ou &gt; de 211.129 (communes) : procédure négociée avec publication préalable, précédée par une des procédures de présélection ci-après :</b> (négociation avec au moins 3 candidats)		
<b>3.1) dossiers de références sans remise de prestations</b>	<b>3.2) un des différents types de concours</b> (cf. futur RGD + tabl.)	<b>3.3) consultation rémunérée (APS mission isolée)</b>

Remarque : l'article 16 (3) de la loi du 30/06/2003 sur les marchés publics: « ...marché estimé, hors TVA, à plus de 25.000 €, valeur cent de l'indice des prix à la consommation... » un marché négocié, il doit au préalable solliciter l'avis de la Commission des Soumissions.

Détails des procédures 3.1), 3.2) et 3.3) ci-après :

**Ad procédure 3.1) :**

L'appel de candidatures sur dossier permet au maître de l'ouvrage de faire un rapide tour d'horizon parmi les architectes, en leur permettant de présenter leur travail et leurs ambitions à la lumière du projet à traiter. Selon les exigences propres de ce projet, ils pourront mettre l'accent, soit sur leurs références pour des projets du même type, soit sur les effectifs et la qualité des services qu'ils pourront mettre à disposition de leur client, soit enfin, et ce n'est pas le moindre intérêt du choix d'un architecte, sur la qualité de leur architecture. L'architecte ne remet dans ce cas pas d'esquisse du projet particulier. Le maître de l'ouvrage qui a fait le choix d'un architecte de cette manière établit très tôt une relation de confiance et c'est avec son architecte qu'il posera les premières bases de son programme et des orientations qu'il souhaite pour les années à venir. Cette procédure est d'autant plus indiquée pour les projets dont l'envergure n'est pas en rapport avec les démarches et les frais requis pour organiser un concours entre architectes.

**La sélection des candidats se fait sur base de critères tels que le savoir-faire, l'efficacité, l'expérience, la fiabilité, le cas échéant, détention d'un agrément spécifique pour l'accomplissement d'études et de tâches techniques ou scientifiques,...**

*Pour mémoire :*

*L'attribution de la mission se fait en deux étapes successives à savoir,*

*\* la négociation des conditions du marché qui se fait non pas sur base du prix, mais exclusivement sur base de critères tels que la qualité, la méthodologie, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, l'assistance technique, le cas échéant, l'estimation des besoins en temps ... et*

*\* l'attribution proprement dite du marché qui se fait sur base d'une offre de services établie aux termes des contrats-types, des barèmes d'honoraires et du barème horaire en vigueur pour le secteur public par le prestataire retenu lors de la négociation des conditions du marché.*

**Ad procédure 3.2) :**

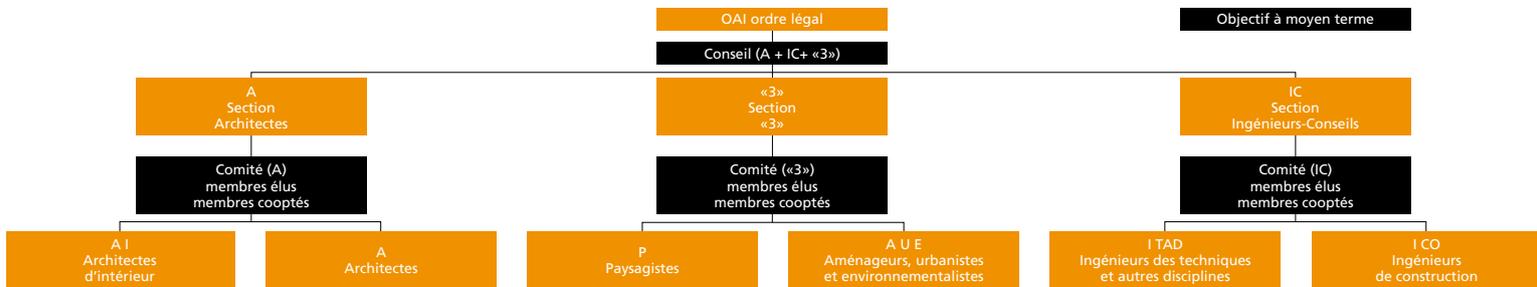
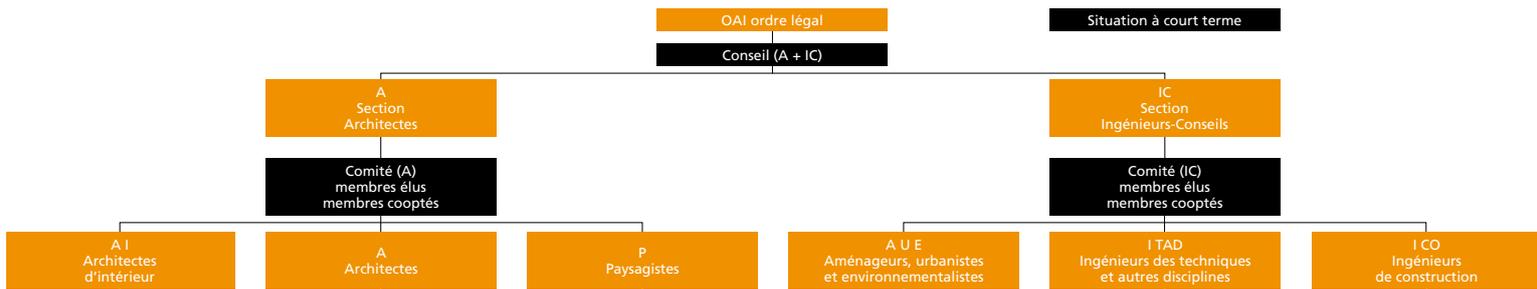
Les concours sont des appels de propositions visant à l'attribution de missions d'architecture ou d'urbanisme, et ouverts sur la base d'un programme. Les projets doivent être remis **sous forme anonyme**. Le jugement est confié à un jury qualifié. Des prix récompensent les meilleurs projets.

Le concours ouvert entre architectes suppose que le maître de l'ouvrage ait connaissance de ses besoins, sache les exprimer, mais attende du concours qu'il lui apporte une variété de réponses parmi lesquelles il n'en choisira qu'une, la meilleure. L'architecte invité au concours sait qu'il n'a qu'une chance parmi d'autres de rencontrer les attentes d'un client potentiel. Il y mettra néanmoins toute sa conviction et engagera un travail considérable, sachant qu'au terme du concours, il y a un jury de personnes qualifiées, confrères et autres experts, qui jugeront en leur âme et conscience de la qualité de son travail. Un prix ou une mission viendront ou non récompenser sa démarche : son travail aura été considéré de manière équitable.

**Ad procédure 3.3) :**

La consultation rémunérée d'architectes consiste à confier en parallèle à plusieurs architectes la mission d'établir un avant-projet sur un thème donné. Cette formule permet au maître d'ouvrage de se réserver le droit d'apprécier le travail fourni de la manière de son choix, sans avoir à tenir compte des principes du concours d'architectes. L'architecte accepte ces conditions plus arbitraires, sachant que son travail sera honoré financièrement.

### 3. TABLEAU DES MISSIONS CONNEXES





**IMPRESSUM : EDITEUR : OAI** ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG / **CONSEIL DE L'ORDRE :** PRESIDENT : Martin LAMMAR / VICE-PRESIDENT : Gaston FLESCHE / SECRETAIRE GENERAL : Georges LAMESCH / TRESORIER : Jeannot KOCH / MEMBRES : Marie-Hélène LUCAS, Louis WEISGERBER, Jacques WEYLAND / **REDACTION / PHOTOS :** Pierre HURT, DIRECTEUR / HEURES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8.30 A 12.00 HRS ET DE 13.00 A 17.00 HRS / ADRESSE : 8, RUE JEAN ENGLING / L-1466 LUXEMBOURG / TELEPHONE : +352 42 24 06 / FAX : +352 42 24 07 / E-MAIL : oai@oai.lu / WEB : www.oai.lu / **CONCEPTION :** ROSE DE CLAIRE, DESIGN. / **IMPRESSUM :** IMPRIMERIE HENGEN / **TIRAGE :** 2400 EXEMPLAIRES